

LIVRE II

LA DÉCADENCE

CHAPITRE PREMIER

L'ABBAYE DE TAMMÉ ET LA RÉFORME DE BENOÎT XII

1305-1420

- I. Les domaines de Tammé au début du XIV<sup>e</sup> siècle. — II. Les abbés Hugues de la Palud et Jacques Paschal d'Yenne. — III. Le relâchement dans l'Ordre de Cîteaux et la réforme de Benoît XII. — 4. La bulle du 12 juillet 1335 : les biens des abbayes, la discipline morale, la mortification et la pauvreté. — V. Les études monastiques. — VI. La réforme à Tammé. — VII. Son échec sous l'abbé Castin. — VIII. L'abbé Pierre de Barrigné (1400-1420) et le comte de Savoie. Les privilèges accordés par le pape Martin V.

I. — Au début du quatorzième siècle, le souci d'organiser, d'étendre encore et de protéger un domaine chaque jour plus vaste, enlevait peu à peu aux moines de Tammé le loisir et le goût de s'occuper par dessus tout, dans le recueillement et la prière, des choses d'en haut.

Attachés aux biens de la terre, ils ne pouvaient que difficilement suivre le conseil de saint Paul: *Quæ sursum sunt querite, quæ sursum sunt sapite* ».

Les affaires du siècle qui les prenaient, si nombreuses, leur venaient de leurs propriétés, proches ou lointaines, constituées peu à peu par les généreuses donations dont nous avons, au moins en partie, redit l'histoire.

Les plus importantes possessions de l'abbaye à cette date se trouvent à Tammé, Tournon, Montajleur, Sainte-Hélène-

du-Lac, aux environs de Pont-de-Beuvoisin et dans la vallée du Graisivaudan.

Le vallon de Tamié appartient à peu près totalement au monastère. Les sires de Chevron ont donné la partie inculte et les bois, le comte de Genevois y a cédé gracieusement sa terre et son bois de Bellocey. Le curé Arfred de Chevron s'est dessaisi de ses dîmes au même lieu, sur l'invitation de l'archevêque Pierre 1<sup>er</sup>, et ses paroissiens ont les uns donné, les autres vendu tout ce qu'ils avaient soit au Pommaray, soit à Malapalud. Brocard et Wilbert de Cléry ont donné toute une ferme; Ponce et Eynard de Tournon, un pré; Hugon de Seythenay la *larche* de Pontverre; Guy de Beaufort son pré *ès* Parchez et Guy de Sabine ses biens au Pommaray. Le comte de Savoie les a exemptés des leydes, péages et impôts dans tout son comté; celui de Genevois leur a cédé les dîmes de Longchamp et le droit de pâturage dans les mandements d'Anney, La Roche et Cruseille.

A Tournon, l'abbaye possède l'enclos du grand cellier formé des donations de Guy de Verrens, de Pierre Ribier et de beaucoup d'autres; le grand clos comtal qu'ont peu à peu constitué les donations de Vitfred de Faverges et de ses neveux, de Richard et Hugues de Seythenay, des frères Guillaume et Vintier de Miolans, de Raymond de Gilly, de Girold et Aynard feu Pierre de Verrens, de Guillaume de Verrens, de Vintier de Tournon, de Ungarius de Fraxia, Guillaume Paganus et Jocelin; des prés, marais et verges lui venant des frères Vitfred et Jean de Canali, Peronet et Bernard de Sainte-Hélène.

A la Chagne, au-dessous de Montailleur, la première propriété des religieux leur vient d'une donation de Geoffroy de Montion; Gautier Dauphin, Aymon et Humbert de Chamoussel l'ont augmentée. Gautier et Lazard de Chamoussel y ont encore ajoutée toute la tenure de Pierre Panier, en 1162; et Hugues de la Chambre, seigneur de Montailleur, le 11 des calendes de juillet 1225, leur a donné, au même lieu, tout ce qu'il avait jusqu'à l'Isère et aussi au-delà de l'Isère en terres, bois, champs et prés.

A Montméhorat, paroisse de Sainte-Hélène du Lac, le premier bien de l'abbaye fut peut-être le don d'Amé III,

comte de Maurienne, au premier abbé de Tamié, saint Pierre. Il consistait en un cellier et des vignes. Depuis 1163, les religieux ont acheté aux frères de Reculat, tout ce que ceux-ci possédaient dans le territoire qui portait d'abord le nom de Reculat et qui, à la suite des travaux d'amélioration qu'on y fit, s'est appelé Montméhorat. Amédée de Sainte-Hélène a donné, en 1182, une cote en dessous du grand clos que l'abbaye possédait déjà dans ce lieu, et le prieur de Sainte-Hélène, Falco, y a ajouté une autre donation en 1206. C'est dès lors un immense domaine que viennent augmenter encore les donations de plusieurs particuliers.

Au-delà du Mont du Chat, les propriétés de Tamié se groupent autour de Pont de Beauvoisin, ce sont les maisons ou granges d'Evresol, Plovera, Raschachou, la Bridoire, Mollies, Borruoi, Ruffen, Gann, Franc, Marescum, Bâncifrea et sur la rive gauche du Guier: Pressin et San Bugnier. Ces granges, d'identification peu facile, devaient se trouver dans les communes actuelles de La Bridoire, Saint-Béron, Avressieux, Corbel, La Bauche en Savoie et Pressin dans l'Isère. Peut-être ces biens venaient-ils des abbés Pierre de Saint-Genis, Girold de la Tour du Pin, Bertion de Pont de Beauvoisin.

Dans la vallée du Graisivaudan, outre le beau domaine de Montméhorat sur Sainte-Hélène du Lac, Tamié possédait des terres à Chapareillan et à Avallon probablement apportées à l'abbaye par les abbés d'Avallon: Pierre et Humbert et par Anthelme d'Allavaud.

II. — Tous ces biens causaient de gros soucis à l'abbé et réclamaient pour leur gestion un nombreux personnel de moines, de convers et de serviteurs.

Quand HUGUES DE LA PALUD, en 1305, succéda sur le siège abbatial à Anthelme d'Allavaud, son premier soin fut d'obtenir des lettres de protection du comte Amédée V de Savoie. Cet abbé était originaire de la Bresse suivant les uns, du Valais (Sebusianus) suivant les autres; peut-être sortait-il tout simplement de la famille de La Palud qui avait son

(1) BURRIER: *Hist. de Tamié*, p. 246, Doc. 10.

château entre Saint-Pierre d'Albigny et Saint-Jean de la Porte. Nous ne savons presque rien de lui sinon qu'il fut témoin à plusieurs actes qui attestent sa présence sur le siège abbatial jusqu'en 1322.

Vers 1324, c'est Jacques Paschal d'Yenne qui porte le titre d'abbé et l'un de ses premiers actes est de rappeler au comte de Savoie, Edouard le Libéral, les immunités, grâces auxquelles le monastère et ses dépendances sont exemptés de loger les piqueurs et les chiens des grandes chasses et de leur fournir des vivres. Les seigneurs en effet usaient largement de leur droit de chasse, sans se soucier que les biens de Tamié, dont l'étendue allait sans cesse grandissant, en étaient libérés par privilège des comtes de Savoie.

Par lettre écrite de Chambéry le 20 mars 1324 à ses baillis, juges, châtelains, et autres officiers, le comte Edouard rappelle l'immunité dont jouissent à ce point de vue « la maison de Tamié, ses membres et celliers » et ordonne qu'elle soit respectée.

Le 21 avril suivant le frère Jacques de Ribot, au nom de son abbé, fait enregistrer par Humbert d'Espigner, notaire impérial à Yonne, la lettre du comte et il profite de la circonstance pour faire enregistrer en même temps une autre lettre du comte Amédée IV (de 1320<sup>9</sup> plutôt de 1332) qui consacrait déjà les privilèges dont l'abbaye venait d'obtenir le maintien. Et afin que personne n'en ignore, le 21 août de la même année, 1324, le procureur de Tamié, frère Guillaume de Molettes, se rend à Tournon auprès de Jacques de Roovorée juge de Savoie, lui porte la même lettre du comte Edouard et en fait ordonner l'enregistrement par le notaire Jean Barac.

Ces démarches multiples et ces soins, pour sauvegarder leurs biens et privilèges, montrent que les avantages terrestres tenaient grande place dans les préoccupations des moines de Tamié. Tandis que, depuis 1305, ils n'ont plus demandé la protection du Saint-Siège, auparavant sollicitée

(2) BURNIER, *Hist. de Tamié*, p. 48. — MORAND, I, p. 229. — Gallia, chap. XII, p. 726.

(3) BURNIER, *Hist. de Tamié*, p. 49 et 149; Doc. 127.

des papes Innocent II (1130-1143), Eugène III (1145), Alexandre III (1171), Lucius III (1183), et Innocent III (1205), des documents nous les montrent, par contre, empressés auprès des comtes de Savoie pour en obtenir des avantages matériels nouveaux ou pour sauvegarder les anciens (1232-1246-1273-1324).

Jacques Paschal d'Yenne, pendant les 19 ans que dura son gouvernement abbatial, dut sans doute, plusieurs fois encore prendre la défense des biens de l'abbaye. Son nom se rencontre dans les chartes en 1325, 1328, 1331, 1340, 1342. Et le nécrologe marquait sa mort le 4 des ides de juin 1343.

III. — Une réforme s'imposait qui rendrait à l'Ordre de Cîteaux sa ferveur première, car ce n'était pas seulement l'amié qui oubliait les exemples de ses saints fondateurs, mais l'Ordre cistercien tout entier. Cet Ordre « si pur, si admirable à son début, s'était abaissé insensiblement et la poussière du siècle avait terni sa pureté primitive. Sans qu'il y eut de graves désordres, on remarquait une tendance générale au relâchement, triste conséquence de la faiblesse humaine. Les grandes richesses amènent toujours dans le cloître l'envivement de la discipline, et les troubles et les bouleversements de l'époque faisaient tolérer beaucoup d'infractions à la règle. Le moine, quoique placé dans une sphère à part, tient toujours à la terre par quelque endroit et elle ne peut trembler sans qu'il en ressente les secousses. Un homme surgit qui connaissait le mal et avait autorité pour y porter remède; le pape Benoît XII. Né au comté de Foix, d'un père boulangier, il s'était fait moine, à l'abbaye cistercienne de Bonnefont, puis avait étudié la théologie à Paris. Il était devenu abbé de Fontfroide et successivement évêque de Pamiers, puis évêque de Mirpoix, cardinal et pape en 1334.

Peu de temps après son avènement, il entreprit une réforme générale des Ordres religieux et commença par celui de Cîteaux.

(4) BLANCHARD, *Hist. d'Hautecombe*, p. 208.

IV. — Sa bulle de réformation du 12 juillet 1335 comprend 57 articles qui traitent successivement de l'administration du temporel, de la discipline morale et des études.

Avant d'entreprendre son œuvre, le pape a consulté les abbés Guillaume, de Cîteaux; Jean, de la Ferté; Jean, de Clairvaux et Rainald, de Morimond; c'est d'accord avec eux qu'il impose sa réforme.

Tout d'abord chaque monastère aura son sceau particulier pour authentifier ses actes. L'abbé ne fera aucune aliénation de biens sans le consentement du couvent ou du raiens de la majorité des religieux. L'argent qui en proviendra sera sagement dépensé ou déposé dans une armoire à 4 clefs dont l'abbé, le boursier, le prieur claustral et un religieux seront détenteurs. Les locations se feront pour une durée d'au moins cinq ans. Et pour les dépenses du monastère, des depositaires, élus pour 4 ans, rendront leurs comptes 4 fois par an. L'abbé lui-même devra, chaque année, faire un compte-rendu de ses recettes et dépenses au depositaire (Chap. 3 à 11).

La discipline sera remise en vigueur. Les visites se feront régulièrement et les abbés se rendront au chapitre général, chaque année, sous peine de punition sévère. Les contributions imposées par l'Eglise seront régulièrement payées et le Chapitre général ne pourra les modifier. Tous les abbés seront modestes dans leurs vêtements qui seront de couleur brune ou blanche. Ils ne mèneront pas avec eux des damoiseaux vêtus de robes mi-parties ou rayées comme des seigneurs laïques. Dans tous les monastères on s'abstiendra de viande et, quand l'abbé en aura permis l'usage pour une raison de maladie, c'est à l'infirmerie seulement qu'on la pourra cuire. Plus de cellules particulières, celles qui existent seront détruites et les moines dormiront dans un dortoir commun (Chap. 12 à 34).

La propriété particulière n'existera plus, tout sera mis en commun. Il n'y aura pas de « portions » individuelles de blé, de pain, de vin ou d'argent, ni division de biens entre l'abbé et les moines. L'abbé ne recevra que les moines et convers que le monastère peut nourrir et fournira à

chacun la nourriture et le vêtement convenable (Chap. 35 à 42).

V. — Jusqu'ici les prescriptions pontificales ne faisaient guère que rappeler la règle de Saint Benoît et les constitutions primitives de l'Ordre, mais voici qu'elles allaient innover en matière de formation intellectuelle.

La règle de Saint Benoît n'établissait point d'études spéciales pour les religieux, elle leur imposait seulement la lecture de quelques pieux ouvrages et la méditation de l'Écriture Sainte à certaines heures du jour; mais l'Église marchait vers un avenir sombre et orageux; il lui fallait, dans tous les rangs de la hiérarchie, des défenseurs réunissant la science et la piété.

D'autre part, les nombreuses terres acquises par les maisons de l'Ordre, souvent très éloignées du couvent et situées dans des provinces différentes, étaient d'une exploitation difficile, de la part des religieux profès. Aussi les affermait-on à des laïques et la communauté vivait, non plus du travail de ses mains, mais du revenu de ses domaines.

Il y avait là un double motif pour diriger l'activité des religieux dans une voie nouvelle. Déjà Etienne de Lexington, abbé de Clairvaux, avait établi, à Paris, une maison d'études pour ses religieux, maison qui deviendra plus tard le célèbre collège des Bernardins<sup>5</sup>.

Le pape fait, de cette heureuse initiative, une règle pour toute les abbayes. Des maisons d'études, seront établies près des facultés. Chaque monastère aura son école; chaque province un collège supérieur, où seront envoyés les élèves les plus distingués des écoles abbatiales. On en établira à Oxford, Toulouse, Montpellier, Salamanque, Bologne et Metz. La province de Tarentaise et celle de Vienne enverront leurs élèves à Toulouse. Pour Paris, qui est le centre principal et la source de toutes les études, on y enverra des religieux de toutes les nations et de tous les âges, mais ils seront choisis, avec le plus grand soin,

(5) BLANCHARD, *Hist. d'Hautecombe*, p. 208 et suiv.

parmi les plus dociles, les plus intelligents et les plus capables de progresser dans les sciences. Leur principale étude sera la théologie; ils n'apprendront pas le droit canon. Si l'un d'eux peut devenir professeur, on lui en fournira les moyens. La charge matérielle de ces étudiants sera supportée par le couvent qui enverra l'élève. Des proviseurs spéciaux s'occuperont de la formation morale des étudiants (Chap. 42-57).

Telle était, dans son ensemble, la réforme que Benoît XII imposait par sa bulle. On devait en faire lecture au Chapitre général et chaque année dans toutes les maisons de l'Ordre, au chapitre.

VI. — C'est avec respect que la bulle fut reçue à Tarnié et lue au chapitre devant tous les religieux assemblés. On s'efforça de se conformer aux prescriptions pontificales en revenant à la discipline première et sans plus de retard il fut décidé qu'un religieux serait, aux frais de la communauté, envoyé à Paris pour faire ses études à la célèbre Faculté. Il prendrait pension au collège des Bernardins. Et depuis lors, l'abbaye de Tarnié devait toujours entretenir un ou deux religieux à Paris. Nous verrons bientôt comment la Providence se servit de cette circonstance pour amener l'abbaye à accepter une réforme plus austère, celle de l'abbé de Rancé. Un collège fut en même temps établi, à N.-D. d'Aulps, pour les élèves de la classe de philosophie.

Jacques Paschal d'Yenne commença la réforme prescrite par la bulle de 1335. Conformément aux règles nouvelles, il fit ratifier, en 1339, par François, veuve d'Hugues, forrier de Tournon, damoiseau, et Péronnet leur fils, un échange fait entre lui et Wittrey, frère de Péronnet. Il s'agissait de six deniers foris de servis, au Vivier, rière Tournon.

L'année suivante, du consentement de sa communauté,

(6) COQUELINUS, *Bullaire romain*, T. III, pars. secunda, p. 203 et suiv.

(7) Arch. de Tarnié.

il employe l'argent dont dispose le monastère à acheter des vignes sous l'église de l'Hôpital.

Ses successeurs eurent mission de continuer la tâche difficile que la mort ne lui permit pas d'achever.

Jacques de Ribot (1344-1349), Rodolphe de Seytheney (1350-1356) et Gérard de Beaufort (1344-1381) firent en effet tous leurs efforts pour réaliser les vœux de Benoît XII. J. de Ribot, que nous avons vu, en 1324, faire enregistrer les privilèges accordés au monastère par le comte Edouard, eut à nouveau, comme abbé, à intervenir auprès du comte Vert, Amédée VI, pour défendre les droits de sa maison.

Le comte Amédée IV avait autrefois (1232) accordé à Tarnié et à ses granges le droit de faire paître leurs troupeaux dans tout son comté, sans qu'ils eussent à payer aucune redevance. Et voici que le chatelain d'Aiguebelle avait fait saisir les troupeaux de la grange du Villar, au-dessous de Grésy et les avait fait conduire à Aiguebelle. Il ne les voulait rendre que lorsqu'une amende aurait été payée. Sur la réclamation de l'abbé de Ribot, le comte Vert écrivit à son chatelain, le 8 mai 1344, de respecter les droits des moines.

C'est sans doute aussi pour se conformer aux prescriptions de la bulle de réforme, que Gérard de Beaufort fit un échange avec noble Louis Rivoire, chevalier, seigneur de Domessin. Il cédaît les terres, prés et bois que l'abbaye possédait à Domessin et recevrait en retour la grangerie, des trois hants où Tremnaz. Située au bas de la paroisse de Plancherme, cette grangerie pouvait plus facilement être exploitée par les religieux et ne présentait pas les inconvénients d'une possession lointaine. L'échange fut approuvé le 9 juin 1357 par le comte Amé VI qui donna aux religieux l'investiture de leur nouvelle propriété<sup>10</sup>. Beaufort fit encore une transaction avec Pierre de Chrecherelle, en 1369, toujours pour atténuer les inconvénients d'une administration temporelle trop compliquée.

(8) Arch. départ. C. 4860 p. 80.

(9) BURNIER, *Hist. de Tarnié*, p. 352, N° 14.

(10) Arch. Dép. 4861, N° 10.

Sa succession, ouverte en 1381 présenta d'assez graves difficultés. Les religieux ne purent d'abord s'entendre pour élire leur nouvel abbé : en fin de compte, la majorité choisit GUILLAUME GUINAUD DE NARBONNE (1381-1390), professeur de théologie, jadis moine à Fontfroide, depuis abbé de Thoronet dans le diocèse de Fréjus<sup>11</sup>. La minorité avait porté ses voix sur frère Nicod de Mieussy qui prétendit qu'une cabale lui avait ravi le titre auquel il avait droit. Des contestations s'en suivirent. Les abbés de Saint Sulpice et de Bonnevaux, choisis comme arbitres, tranchèrent le différend en faveur de Guinaud de Narbonne.

Ce fut encore sur un étranger que se porta le choix de la communauté à la mort de Guinaud; GUILLAUME EYRAUD de Limoges fut élu, mais il ne devait occuper le siège abbatial que deux ans (1390-1392).

Ces discussions et les divisions qui en étaient le résultat fatal arrêtaient, à Tarné, le mouvement de réforme et la décadence, un instant retardée, allait désormais s'accroître de plus en plus.

VII. — La prélature de PIERRE CASTIN, successeur d'EYRAUD, fut en effet une triste époque pour l'histoire de notre abbaye.

Castin, d'origine italienne, avait été moine à Haute-combe, puis procureur à Tarné, avant d'obtenir la première dignité dans cette abbaye.

Les détails manquent sur le commencement de son administration. Nous savons seulement que, vers 1392, il recoit un domaine de *Guigon de Montbel*, seigneur d'Entremont. Le séjour de Tarné ne lui plut guère et il est le premier abbé qui n'en fit plus sa résidence habituelle. Esprit souple et habile courtois, Castin recherche les bonnes grâces du comte de Savoie et passe une partie de l'année, à la Cour. Le 2 avril 1392, il est présent à Haute-combe, avec les archevêques de Lyon et de Tarentaise, le patriarche de Jérusalem et beaucoup d'autres abbés, au service funèbre que la ville de Chambéry fait célébrer pour

(11) BASSON : *Mémoires*, p. 238.

le repos de l'âme du comte Rouge. Le 30 juillet suivant, il est encore à la Cour et, dans la grande salle du Château de Chambéry, assiste au baptême de Jeanne de Savoie<sup>12</sup>.

Entrainé par le milieu où il fréquentait, l'abbé de Tarné dissipait les revenus du monastère en dépenses de luxe; le désordre s'introduisait à Tarné parce que son chef ne connaissait ses devoirs. En 1392, Castin afferma pour trois ans, avec le consentement de la communauté, à l'un de ses moines, le frère Rodolphe de Seytheney, une grange située à Eyresol (La Bridoire) et le chargea de percevoir tous les revenus des possessions de l'abbaye en Viennois; cette rente s'élevait à plus de cinq cents florins et formait la base de l'entretien des religieux.

Un an après, l'abbé de Saint-Sulpice fut chargé de visiter Tarné et de réformer le couvent dans son chef et dans ses membres. Il confirma la mission confiée au frère Rodolphe, mais, pour mettre un terme aux diapidations dont Pierre Castin s'était rendu coupable, il le priva de l'administration temporelle du monastère. Le Chapitre général, réuni à Cîteaux, alla plus loin encore, car il déposa solennellement l'abbé de Tarné, en flétrissant sa conduite. Transporté de fureur, à la nouvelle de cette décision, Castin rassembla quelques malliateurs, expulsa violemment Rodolphe avant que la récolte ne fut recueillie puis, après avoir rendu cette dernière, il en partagea le prix avec sa bande.

Cependant ses amis ne restaient pas inactifs. Les uns écrivaient à Rome pour noircir, aux yeux du Pape, la conduite de l'abbé de Saint-Sulpice; d'autres cherchaient à surprendre la religion d'Amédée VIII en lui faisant entrevoir que le dévouement absolu de Pierre Castin, aux intérêts de son prince, avait été la cause de sa déposition. Les moines de Tarné s'adressaient de leur côté au comte de Savoie et le suppliaient de mettre un terme à cet état de choses d'où résulterait nécessairement la ruine de l'abbaye<sup>13</sup>.

(12) BRUCHET : *Ripailla*, p. 396-403. — BRANCHARD, p. 256.

(13) BURNIER : *Hist. de Tarné*, p. 253, Doc. 15.

Pour assurer le succès de leur requête, ils lui disent que Tamié est son monastère, que ses prédécesseurs en sont les fondateurs. Mensonge et dangereuse flatterie qu'enregistrent avec plaisir les princes de Savoie; elle servira plus tard à étayer leurs prétentions sur l'abbaye.

Le 29 mai 1400, Amédée VIII répondit aux religieux, en leur promettant sa protection spéciale et en les assurant que cet incident fâcheux serait bientôt terminé. En effet Pierre Castin partit pour le monastère d'Aulps, avec le titre honorifique d'abbé et sans obligation de suivre les exercices réguliers de la communauté. Cette solution ne lui donnant pas satisfaction, il porta plainte, en 1403, auprès du pape Benoît XIII contre les abbés de Saint-Sulpice et de Bonnevaux qui l'avaient fait déposer<sup>14</sup>. On ignore le résultat de son appel.

VIII. — Son successeur à Tamié, PIERRE DE BARRIGNIÉ, avait été prieur de Chassaigne, au diocèse de Lyon, avant que les religieux de Tamié ne le choisissent pour leur abbé, le 22 octobre 1400.

Son gouvernement abbatial fut marqué par son intervention auprès du comte Amédée VIII, en 1415, pour défendre les privilèges de l'abbaye. Afin de réussir dans sa démarche, il répéta d'abord la flatterie et le mensonge qui attribue la fondation de Tamié aux princes de Savoie, puis rappelle que le monastère a été par eux exempté de leyde, de péages, de gabelle et de tous impôts, dans la totalité de leur territoire. Malgré cela, les officiers comaux de Montmeillan exigent des religieux des droits auxquels ils ne sont pas soumis. L'abbaye a ses possessions principales à Pont-de-Beauvoisin, Chapareillan, Avallon et dans d'autres localités du Graisivaudan. Elle possède aussi une grange à Montmeillorat, près de Montmeillan. Presque quotidiennement des serviteurs et des animaux vont à ces propriétés pour en rapporter au monastère les vivres que doivent consumer les religieux. A leur passage, à travers la ville de Montmeillan, passage auquel ils sont forcés, ces serviteurs

(14) Gallia Christ., t. XII, col. 727.

et leurs bêtes chargées sont arrêtés par le châtelain et les syndics qui leur font payer une contribution de guerre pour l'entretien de la forteresse. Les denrées sont saisies, sans aucun égard à l'exemption de tout tribut que les comtes de Savoie ont accordée à la maison de Tamié.

Par une lettre, datée d'Evian le 8 avril 1415, Amédée enjoint à ses officiers de respecter scrupuleusement les franchises des religieux. Le 13 mai, cette lettre est communiquée à Eriart de Verdun, chancelier de Montmeillan et Antoine Blondet, syndic de la ville et receveur du péage : ces fonctionnaires reçoivent la missive du prince avec le respect qui lui est dû et se déclarent prêts à obéir<sup>15</sup>. Ces bonnes dispositions, nous le verrons ne devaient pas durer longtemps.

L'abbé de Barrignié, après le succès de son intervention auprès du comte de Savoie, voulut aussi renouer les excellentes relations qui existaient jadis entre le Saint-Siège et la maison de Tamié. Dans ce but il écrivit au pape Martin V, en témoignage de filial attachement. Le pontife, touché de sa démarche, lui accorda, par lettre du 6 septembre 1417, le privilège d'officier avec la mitre et autres ornements pontificaux. Jusqu'alors les abbés de Tamié n'avaient porté que la croise et l'anneau pastoral; depuis cette date, ils purent user de tous les insignes épiscopaux<sup>16</sup>. Barrignié abdiqua, peu après, la dignité abbatiale et mourut, suivant Besson, le 7 août 1419, en 1420, d'après le *Gallia Christiana*.

(15) BURNIER : *Hist. de Tamié*, p. 50 et 255, N° 16.

(16) Besson : *Mémoires*, p. 238; Gallia christ. XII, p. 727 B.

## CHAPITRE II

## TAMIÉ ET LE SAINT-SIÈGE

(1420-1480)

I. L'abbé de Tamié au concile de Bâle. — II. Les abbayes du Bâton, de Sainte-Catherine et de Bonlieu et l'abbé Tamié. — III. Pareti défend et augmente les biens de l'abbaye. — IV. Difficultés pour l'installation de l'abbé Joerand de Cons. — V. L'abbaye des Ayes, dépendante de Tamié. — VI. L'abbé Urbain 1<sup>er</sup> de Chevron, ambassadeur de la Cour de Savoie. — VII. Urbain de Chevron, élu évêque de Genève, devient archevêque de Tarentaise. — VIII. La concession du pape Sixte IV, 1476, sur l'abstinence. — IX. Un poète romand, religieux à Tamié : Jacques de Bugnain.

I. — Le piémontais CLAUDE PARETI, élu pour occuper la place laissée vacante par l'abdication de l'abbé de Barrignié, fut confirmé dans cette dignité par le pape Martin V.

Pendant sa longue prélature, 1419-1454, il eut à remplir le rôle difficile de représentant de son Ordre au concile de Bâle et fut chargé de la direction ou de la réforme des abbayes cisterciennes de femmes établies au Bâton, à Sainte-Catherine et à Bonlieu. Malgré ces missions délicates et absorbantes, il ne négligea point son monastère dont il défendit victorieusement les possessions anciennes, auxquelles même il ajouta de nouvelles acquisitions.

Le Concile de Constance, dans le Décret « *Frequens* », (sess. XXXIX) avait décidé que des Conciles généraux seraient tenus souvent. Bien qu'il professât peu d'enthousiasme pour ces réunions, le pape, Martin V, incapable de se soustraire au courant d'opinion qui réclamait un concile, désigna la ville de Bâle, comme siège de cette assemblée et le cardinal Julien Césarini pour en présider les sessions. Il mourut bientôt, laissant, à Eugène IV, le souci de cette affaire.

(1) Gallia Christ. XII Col. 727.

Le nouveau pape, voyant le peu d'empressement des évêques à se rendre au lieu indiqué (le jour fixé pour l'ouverture, il ne s'était trouvé qu'un membre présent, l'abbé de Vezelay), tenta de tenir un autre concile, à Bologne, puis accepta de nouveau Bâle, mais le désaccord qui ne cessa de régner entre les Pères et le Pape empêcha tout résultat.

Tandis que l'assemblée de Bâle continuait à discuter, le pape tint à Ferrare, puis à Florence, un autre concile pour la réunion de l'Eglise grecque à l'Eglise latine. A Bâle cependant, la lutte entre le concile et le pape devenait chaque jour plus vive. Les Pères allèrent jusqu'à déposer le Souverain Pontife de sa dignité (1439) et le pape répondit à leur décision, en les excommuniant comme hérétiques. Ils songèrent alors à élire un autre pape. Mais la situation de ce dernier allait être bien difficile : « il fallait un homme dont le rang put inspirer le respect à tous et la crainte à quelques-uns; pour subvenir aux frais énormes de la lutte, en attendant le jour où il jouirait des revenus du Saint-Siège, il fallait que cet homme fut riche; pour garantir au concile sa sécurité, il fallait que cet homme fut maître d'un territoire assez voisin de Bâle; pour rallier le parti français, pour triompher en Allemagne et en Italie il fallait aussi que cet homme y eut des appuis; pour vaincre l'apathie des princes ou leur hostilité, il fallait que cet homme fut leur ami, leur allié, leur parent ».

Cet homme ne pouvait être que le Duc de Savoie, Amédée VIII. Le cardinal Aleman, qui présidait le concile à cette date, envoya partout des émissaires pour que vinsent nombreux les Pères au concile. Les Savoyards s'empressèrent d'accourir et furent onze à participer au concile qui, le 5 novembre 1439, par 26 voix sur 33, élit comme pape le Duc de Savoie.

L'ordre de Cîteaux, qui avait une influence considé-

(2) BLANCHARD : *Hist. d'Hautecombe*, p. 284-287-288.

(3) PÉROUSE : *Aleman*, p. 297.

(4) PÉROUSE : *Aleman*, p. 32.



rable dans la chrétienté; puisqu'il ne comptait pas moins de 2.000 monastères, avait assemblé son Chapitre général pour désigner les religieux qui devaient le représenter au concile. Pareti, abbé de Tamié, fut parmi les abbés choisis.

Assista-t-il à toutes les sessions, depuis le commencement? on ne saurait l'affirmer. Il fit très probablement partie de l'ambassade qui fut adressée au Duc de Savoie, pour lui demander son consentement à son élection. Quoi qu'il en soit, quand Pareti vint présenter ses hommages au nouveau pontife et lui exprimer toute la joie que ses sujets avaient ressentie à la nouvelle de son exaltation, Félix V demanda à l'abbé quelle faveur il désirait, pour lui et ses frères. L'abbé de Tamié conjura le pape de ne jamais permettre que son monastère tombât en commende. Félix en fit la promesse solennelle et les princes qui lui succédèrent l'observèrent scrupuleusement. Le jour où l'élu du concile de Bâle prit cet engagement doit compter parmi les plus heureux qu'ait vu lire notre abbaye; car, avec la moitié de ses revenus, la commende l'eût bientôt ruinée de fond en comble.

II. — Tout au début du concile qui avait abouti à l'élection de Félix V, un monastère cistercien de femmes dont Tamié avait la direction spirituelle, le Béton avait adressé une requête aux Pères. L'abbesse demandait que l'on in-formât contre le Révérend Père Liaudo et ses adhérents, formât contre le Révérend Père Liaudo et ses adhérents, religieux bénédictins, au sujet de certaines usurpations qu'ils avaient commises au préjudice du monastère. Nous ne connaissons pas la réponse du concile, mais elle ne dut pas être favorable aux plaignantes, car l'abbé de Tamié, Pareti, reçut plus tard des lettres lui enjoignant de forcer le Béton à payer dans six jours la somme de 60 florins.

Cette maison dont nous avons vu la fondation par Pierre II, archaevêque de Tarentaise, vers 1153, avait rapi-

dement progressé. Les donations faites par les seigneurs du voisinage et les comtes de Savoie avaient considérablement agrandi son domaine. Les seigneurs de Montmayeur l'avaient choisie pour le lieu de leur sépulture et comblée de bienfaits. Devenue de priuré, abbaye, entre 1193 et 1223, elle était sous la protection spéciale du Saint-Siège, par bulle du 4 des nones de juin 1251, et voyait encore se multiplier les donations en sa faveur. Les premières familles de la noblesse savoisienne y plaçaient leurs filles. C'est ainsi que l'on peut lire, au catalogue des abbesses, les noms de trois membres de la famille de Chevron-Villette, l'une est abbesse en 1225, l'autre Eglyne en 1310-1313, la troisième, Catherine, en 1370. La famille de Miolans y est représentée par les abbesses Marguerite, en 1270, Antonie, en 1376. L'on rencontre aussi le nom d'Alix de Ruines, abbesse en 1414. Il n'est pas jusqu'au comte de Savoie, Amédée IV, qui n'ait désiré, comme le prouve son testament fait à la Rochette le 19 septembre 1352, que sa fille Béatrice « entrât au monastère du Béton et qu'elle y devint religieuse », pour prier sur son tombeau qu'il choisissait dans cette abbaye. Ni l'un ni l'autre de ses désirs ne devaient se réaliser; toutefois, leur expression même prouve l'importance de cette maison et la réputation de sainteté, dont alors elle jouissait. Mais hélas! la comme ailleurs, la richesse devait être fatale à la ferveur et conduire peu à peu le Béton à la décadence.

Le privilège, que l'abbé Pareti avait obtenu de Félix V, en mettant Tamié à l'abri de la commende, valut à cette maison une extension de son influence sur les autres couvents cisterciens de Savoie. Dès 1440, et pour la première fois, Hautecombe était tenue en commende par Pierre Bolomnier, aumônier et chambellan de Félix V et frère de Guillaume Bolomnier, vice chancelier de Savoie. Anlps allait avoir son premier abbé commendataire, vers 1468, en la personne de Jean Louis, fils de Louis, duc de Savoie.

Les deux abbayes de femmes, Bonlieu et Sainte-Catherine, qui dépendaient des abbés d'Hautecombe, passèrent des lors sous la direction des abbés réguliers de Tamié,

(5) Besson : *Mémoires*, p. 239.

(6) Burnier : *Hist. de Tamié*, p. 58.

(7) Gloven : *L'abbaye du Béton*, p. 26.

qui en devinrent les pères immédiats. C'étaient de vieux monastères : Bonlieu, fondé en 1160 par les comtes de Salenove n'avait été qu'un simple prieuré jusqu'en 1250. Peut-être, fille de Béton, cette abbaye, à son tour avait donné naissance à celle de Sainte-Catherine, fondée vers 1189 par Béatrix, femme de Guillaume 1<sup>er</sup>, comte de Genevois. Les religieuses, édifiantes au début, se relâchèrent peu à peu de leur ferveur première et, à la date où nous sommes parvenus, elles ont été invitées à se réformer sérieusement.

L'abbé de Cîteaux, Jean, et le Chapitre général ont adressé des lettres à l'abbé d'Anpys, le 14 septembre 1433, pour le charger de faire prendre, aux religieuses cisterciennes de la Savoie et du Dauphiné, le scapulaire réglementaire au lieu du manteau qu'elles portaient, et de faire couper la queue de leurs robes « car elles n'ont aucun scapulaire ains portent avec pompe des queues superflues en leurs manteaux et tuniques ».

Désormais c'est l'abbé de Tamié qui aura mission de les maintenir dans la modestie et la mortification, prescrites par la règle de Saint Benoît. Cette surveillance paternelle, par la force même des choses, devra s'étendre aussi sur les monastères d'hommes en commande et logiquement le privilège, obtenu par Pareti, conduira ses successeurs à la dignité de vicaires généraux de l'Ordre de Cîteaux.

III. — Malgré les absences nombreuses, que nécessitait sa délégation au concile de Bâle, et les soucis de la direction des abbayes du Béton, de Bonlieu et de Sainte-Catherine, Claude Pareti était loin de négliger les intérêts de son monastère.

Le 31 juillet 1431, il écrit au duc de Savoie pour lui faire connaître les vexations que font subir aux gens de l'abbaye, les officiers publics de Montmélian. En dépit des exemptions accordées et de leur promesse de 1415, ils

(8) GLOVER : *L'Abbaye du Béton*, p. 10.

(9) BLANCHARD : *Hist. d'Hautecombe*, p. 285.

exigent le paiement d'un quart de gros, pour chaque bête chargée, appartenant à la maison de Tamié. Le prince ordonne au châtelain de la ville de procéder à une information sur les droits des religieux et sur l'usage suivi précédemment en pareille matière<sup>10</sup>. Cette décision est signée par le vice-chancelier Bolomier qui fit une fin si tragique en 1446. On ignore le résultat de l'enquête, mais en définitive, ces persécutions infligées à l'abbaye par quelques employés subalternes avaient leur bon côté, car elles fournissaient au souverain une occasion naturelle de confirmer les anciens privilèges des religieux et de leur accorder de nouveaux.

L'abbé de Tamié défend pareillement les biens que l'abbaye possède à Vêrel-Montbel, près de Pont de Beauvoisin (1436).

Il achète à Tournon en 1438, le 7 août, de noble Antoine Forrier, la terre « au foulon » ainsi que le pré « aux granges dit au viver ou à l'étang ».

Les habitants de Jarsy, en Bauges, ont élevé des prétentions sur la montagne d'Orgerval. Pareti leur démontre leur erreur et, par une sentence que rend, le 3 juillet 1441, le Conseil de Louis, duc de Savoie, ils sont invités à ne pas troubler ni molester les religieux de Tamié à ce sujet<sup>11</sup>.

Et lorsque Michel Mermoz et Thomas Bornet de Verrens viennent contester la propriété de la montagne du Haut-du-Four, il les amène, par transaction du 23 octobre 1448, à reconnaître la propriété des religieux et à payer les dommages causés, par leurs bestiaux, à cette montagne, aux Gorges et aux Cottas Favres.

Pour qu'à l'avenir aucune contestation ne puisse s'élever à ce sujet son successeur fera rendre une sentence par Louis, duc de Savoie, à Rumilly, le 14 décembre 1457, déclarant que les religieux seront maintenus dans la possession de Haut du four et de ses dépendances<sup>12</sup>.

(10) BURRIER : *Hist. de Tamié*, p. 55-257, N° 17.

(11) Arch. départ. C. 4.861 p. 168.

(12) Arch. dép. C. 4.860, p. 87. — MORAND : *Les Bauges*, II,

p. 286.

(13) Arch. départ. C. 4.861 p. 196.

Le dernier acte connu de l'abbé Pareti, qui vraiment a droit à une place importante dans l'histoire de Tamié, est l'acquisition qu'il fait à Verrens d'une terre appelée « le pré du mariage » de Jean de Seytheney de Tournon, le 22 décembre 1453.

Il mourut le 27 février 1454.

IV. — GEORGES JOGERAND DE CONS, d'une illustre famille savoisonne, voisine de l'abbaye, fut élu pour le remplacer. Précédemment moine prêtre de Tamié et bachelier en droit, le nouvel abbé fut confirmé dans sa dignité par l'abbé de Bonnevaux (6 mars 1454). Et cependant, au moment de prendre possession du siège abbatial, il est inquiet et croit devoir écrire au Pape pour lui exposer ses doutes. En attendant, le monastère reste privé de chef et ses revenus sont mal administrés. On ne sait la raison de cette perplexité. Elle n'est certainement pas d'ordre politique, car le duc Louis appuie fortement l'élu auprès du Saint-Père et lui prodigue les meilleurs témoignages de son attachement. Ce qui est singulier c'est que le pape ne choisit pas dans l'ordre de Cîteaux le personnage qui devra faire enquête sur la position de l'abbé Jocerand, mais charge de ce soin le prieur des bénédictins de Talloires. Il lui recommande d'examiner en conscience si l'élu est apte à gouverner l'abbaye de Tamié; de vérifier l'emploi des revenus, de constater si réellement ils ne dépassent pas 120 livres tournois et de faire donner, au nouvel abbé, la bénédiction, par un évêque à son choix mais en communion avec le Saint-Siège, aussitôt qu'il aura reconnu que tout marche avec ordre et régularité.

Cette bulle curieuse se termine en prescrivant à l'évêque, qui bénira l'abbé, de lui faire prêter serment de fidélité à l'Eglise romaine, suivant une formule que le pape joint à la bulle et de renvoyer au Souverain Pontife, sous pli scellé, les termes exacts du serment prêté<sup>14bis</sup>.

Tout dut se passer conformément aux prescriptions

(13bis) BURNIER : *Hist. de Tamié*, p. 59-258, No 18.

pontificales et Cons exerça, sans plus d'inquiétude, ses fonctions abbatiales.

Il fit renouveler, en 1456-1457, par M<sup>r</sup> Dieu le Fils, le terrain de l'abbaye pour les servis qu'elle possédait sur la commune de la Chavanne.

V. — Mais l'acte le plus important de sa prélature est la visite du monastère des Ayes. Cette maison, fondée en 1141, par Marguerite de Bourgogne, épouse de Guigue IV, dauphin de Viennois, s'élevait dans la vallée du Graisivaudan, non loin de la rive droite de l'Isère, à 15 kilomètres de Grenoble.

Le pape Adrien IV lui avait accordé en 1155 un privilège de protection pour ses religieuses et ses biens. Depuis lors, l'accroissement de ses richesses et les événements contemporains l'avaient peu à peu éloignée de sa fervente première. Nous savons comment l'abbé de Cîteaux, pour en procurer l'amendement, avait donné une ruission spéciale à l'abbé d'Aulps en 1433. Ce n'est que vers le milieu du XV<sup>e</sup> siècle que les abbés de Tamié interviennent dans le gouvernement de cette abbaye. Pour la même raison, qui les a fait déjà pères spirituels et directeurs de Bonlieu et de Sainte-Catherine, ils seront désormais chargés de la conduite morale des Ayes et devront en faire la visite régulière prévue par les constitutions de l'Ordre.

L'abbé Georges de Cons inaugure ce nouveau ministère. Isabelle de Saint-Agnan venait de résigner sa dignité d'abbesse en 1459. L'abbé de Tamié, le 23 octobre de la même année, se rend aux Ayes pour mettre en possession de l'abbaye la nouvelle abbesse, Catherine de Saint-Agnan, âgée de 25 ans<sup>15</sup>.

Trois ans après, il fait la visite régulière du monastère, visite dont on possède encore le procès-verbal.

La situation des Ayes, hors du duché de Savoie, créa quelques difficultés pour les visites postérieures par les

(14) Arch. départ. 4.875.

(15) MANGENY : *Hist. des Ayes*, p. 4-7-56.

abbés de Tamié; le pouvoir civil dut s'y opposer et pour un bien de paix, les abbés de Cîteaux les confièrent à d'autres commissaires jusqu'au jour où nous verrons l'abbé de Tamié, bras droit de l'abbé de Cîteaux et naturalisé français, exercer cette mission que la politique avait fait entrer à ses prédécesseurs.

VI. — Joocerand de Cons mourut en 1472 et fut remplacé par un personnage qui devait tenir une grande place dans l'histoire civile et religieuse de Savoie : **URBAIN DE CHEYRON**. Fils de Rolet de Cheyron, seigneur de Bonvillard et de Thenésol, il sortait de la noble famille qui avait fondé le monastère et avait déjà obtenu les titres et les bénéfices de chanoine de Genève, de protonotaire apostolique et de prieur d'Allondaz, quand on lui offrit la crose et la mitre.

« Il prit avec joie l'habit de Cîteaux, dans la persuasion que son exemple et surtout sa fermeté produiraient d'heureux résultats. Il pensait aussi que son titre de conseiller d'Amédée IX lui serait d'un grand secours pour accomplir les réformes qu'il méditait. Le duc et son épouse, Yolande de France, s'empressèrent d'accorder au nouvel abbé des lettres de sauvegarde, écrites en termes pleins de bienveillance. Les patentes sont datées du 24 janvier 1472. Trois mois après, Amédée mourut mais la régente Yolande, au milieu des difficultés que lui créèrent les événements politiques, ne retira point sa confiance à Urbain de Cheyron; bien plus le 9 août 1477 elle lui délivra des patentes par lesquelles tous les officiers publics qui ne prêteraient pas aide et assistance, le cas échéant à l'abbé de Tamié et à ses moines, seraient condamnés à cent livres fortes d'amende.

« A cette époque, de graves complications vinrent compromettre un instant l'avenir du duché de Savoie. Malgré les liens du sang qui l'attachaient à Louis XI, Yolande avait pris parti pour Charles le Téméraire. La puissance du duc de Bourgogne tomba pour ne plus se relever dans les sanglantes batailles de Granson et de Morat. Les Suisses avaient fait des prodiges; il fallut traiter avec ces hardis

montagnards dont le patriotisme venait de sauver l'indépendance. Urbain de Cheyron, abbé de Tamié, reçut la mission d'aller négocier la paix dans des circonstances extrêmement difficiles; il stipula tout à la fois pour la régente, pour le comte de Romont et pour l'évêque de Genève. L'habileté du diplomate savoisien parvint à rendre les conditions de la paix moins onéreuses que les Bernois ne l'exigeaient tout d'abord. Yolande perdit le Bas-Valais, une partie du pays de Vaud, son droit de protectorat sur Berne et Fribourg et dut payer sa part des frais de guerre. Quelques-uns prétendent qu'au retour de cette fameuse ambassade, Urbain de Cheyron fut élu archevêque de Tarantaise, mais qu'il ne put obtenir l'agrément du pape Sixte IV, toujours est-il que, lorsque la princesse Yolande mourut le 29 août 1478, au château de Montcarpel en Piémont, l'abbé de Tamié présida ses funérailles<sup>16</sup>.

Deux années après ces événements, Urbain de Cheyron se vit de nouveau arraché à la solitude, où il avait cherché un repos bien nécessaire après les agitations de sa vie politique. Le 19 juillet 1482, par son vote dans l'église de Jussy, le chapitre de Genève avait choisi l'abbé de Tamié pour son évêque comme successeur de défunt Jean Louis de Savoie<sup>17</sup>. Charles 1<sup>er</sup>, qui venait de monter sur le trône ducal, désavoua la conduite du chapitre et fit savoir que la nomination du prélat lui appartenait, comme seigneur de la ville. Le 9 janvier 1483, le duc ordonna donc à François de Montalcoen, l'un de ses conseillers, de tenir sous la main ducale le dit évêché de Genève, avec ses droits et dépendances, de le régir et de ne pas le relâcher jusqu'à nouvel ordre et de veiller à ce que le culte divin continuât à se célébrer à l'accoutumée. L'ordonnance fut produite au conseil le 31 janvier. Le duc nommait au siège de Genève

(16) BURNIER : *Hist. de Tamié*, p. 59-60. — PASCALINI : *Hist. de Tarant*, p. 146.

(17) BESSON : *Mémoires*, p. 54-238-218. — Jacques GARNY : *La famille seigneuriale de Cheyron-Villette*, p. 20. — *Mém. de l'Acad. de la Val d'Aoste*, T. III, p. 395 et suiv. — Gallia Christ., T. XII, p. 727 et p. 715 E; T. XVI, p. 446 A.

son oncle François de Savoie, archevêque d'Auch, frère de l'évêque défunt. « Le pape Sixte IV, informé de ces différends crut les assoupir en donnant cet évêché à Dominique de la Rovere, cardinal du titre de Saint-Clément, son neveu, dans l'espérance que les uns et les autres lui céderaient leurs prétentions. Mais ce cardinal abandonna sa nomination à Jean de Compeys, évêque de Turin. L'archevêque d'Auch ne jugea pas à propos de faire aucune démarche pour cette fois; ainsi le débat fut entre Compeys et Chevron. Ce dernier ayant été condamné par un consistoire tenu à Rome, Compeys se rendit à Genève avec la bulle du pape. »

Mais Urbain de Chevron persistait à faire valoir ses droits, prétendant avoir été élu canoniquement; c'est alors que l'archevêque d'Auch émit ses prétentions sur le siège de Genève. Devant ce nouveau compétiteur, Chevron se retira, lui cédant ce qu'il croyait être ses droits. Fleury, dans son histoire du diocèse de Genève, prétend que Rome voulut récompenser cette retraite volontaire en le nommant archevêque de Tarentaise, le 28 mai 1483. Le *Gallica Christiana* pense que cette nomination fut faite grâce à l'appui de François de Savoie. Les deux choses sont possibles. Son archiépiscopat d'ailleurs ne fut pas de longue durée. Le 30 septembre 1483 il jura les franchises de Moutiers et le 24 janvier suivant celles des Allues. Avant le 2 mars 1484, le siège était vacant.

Malgré les occupations nombreuses et délicates que sa situation d'ambassadeur de la cour de Savoie et son rôle de conseiller des princes lui imposaient, l'abbé de Chevron n'avait pas négligé les intérêts de son monastère. Nous le voyons en 1476-77 acheter des terres à l'Hôpital et agrandir ainsi le domaine que depuis 1340 l'abbaye y possédait.

#### VIII. — C'est pendant le gouvernement abbatial d'Ur-

(18) Besson *Mémoires*, p. 54. — *Gallica Christiana*, T. XII, p. 715-716. — Fleury : *Hist. de l'Eglise de Genève*, T. I, p. 229.

(19) Arch. départ. C. 4.860 p. 80.

baix, de Chevron qu'eut lieu la regrettable concession faite par le pape Sixte IV, sur l'abstinence (1476). Ce pontife, auparavant cardinal de la Rovere, général des Franciscains, se rendait compte de l'état déplorable dans lequel se trouvaient presque tous les Ordres religieux.

La plupart des maisons de l'Ordre de Cîteaux étaient en commende.

Une autre plaie avait nuis le comble à la décadence monacale. La bulle de Benoît XII qui, en 1335, avait si heureusement commencé la réforme de l'Ordre était, après quelques essais, demeurée lettre morte. Plus d'action, comme, presque plus de Chapitres généraux. Chaque monastère, ayant reconquis son autonomie, n'agissait plus que par lui-même. Le particularisme avait pénétré même dans l'organisme de chaque communauté. A côté de la messe collective, des messes particulières s'étaient établies au profit des prieurs, des cellériers, des sacristes, leur assurant des revenus distincts. Chaque office devenait un bénéfice. La vie commune était dès lors impossible et fort difficiles la mortification et l'abstinence, prévues par les constitutions et la règle de saint Benoît.

Le pape, tenant grand compte de cette situation défait, donna donc, par bulle de 1476, au Chapitre général et aux abbés de l'Ordre, le pouvoir de dispenser les religieux de l'abstinence de la viande, selon leur conscience et pendant tout le temps que la nécessité l'exigerait.

Il en résulta une confusion générale. Quelques abbés rigides ne tenaient aucun compte de la permission; d'autres poussaient la condescendance à l'extrême. Les disputes entre religieux devinrent si fréquentes que le Chapitre de 1485 fit une ordonnance, en vertu de laquelle dans tous les monastères on servait de la viande trois fois par semaine à un seul repas, les dimanches, mardis et jeudis, mais dans un lieu séparé du réfectoire ordinaire.

C'est ainsi que l'Ordre de Cîteaux, fondé pour mettre en pratique, dans toute son étendue, la règle de Saint

Benoit, en abandonnait successivement les points essentiels : le travail des mains, les veilles et l'abstinence de tout aliment gras.

A Tamié, la décadence va se précipiter et nous entrons dans la plus triste période de son histoire.

IX. — Avant de la raconter, il convient de nous arrêter quelques instants à un poète romand qui, aux dernières années de l'abbatiai de l'abbé de Chevron, vint frapper aux portes du monastère. Il s'appelait Jacques de Bugnin, peut-être de la famille du fondateur de l'Hôtel-Dieu de Chambéry (1375). Originaire de Lausanne, il était en 1462, chapelain de la cathédrale de cette ville et curé de Saint-Michel de Vaud près d'Oron-le-Châtel.

Il fut institué officiel et vicaire spirituel et temporel du diocèse, le 18 juillet 1476, mais cette dignité lui échappa bientôt, par suite d'un changement d'évêque. Le 10 septembre 1476, il faisait donation de ses biens à un neveu, partait pour Rome et finissait par se retirer chez les Cisterciens de Tamié.

Son poème, que nous avons, donne d'ailleurs des indications précieuses sur sa vie. Il a pour titre « *Le Congié pris du siècle séculier* ». Plusieurs fois réédité, de 1490 à 1525, à Vienne, Lyon, Genève, Paris, cet opuscule ne subsiste qu'en de rares bibliothèques. La Bibliothèque Nationale en possède deux exemplaires (in-8°, 22 folios, Paris 1490, Y e 3004 et in-4°, 12 folios avec fig. Paris 1525, Y e 801). C'est un petit traité didactique, en vers, où l'auteur a entassé d'innombrables maximes morales et conseils de la vie pratique, fruits de ses méditations pieuses et de son expérience endolorie.

Ses distiques sont classés, par ordre alphabétique. Or a ainsi des séries d'aphorismes sur toute espèce de sujets commençant successivement par : Adieu, Aujourd'hui, Espoir, Faulseié, etc., etc.

L'auteur tout d'abord se fait connaître :

*Le congié pris du siècle séculier.*  
*Est dung sire qui par discrétion*

*Certainement se vout humilier,  
Soy ordonnant d'une religion  
Des bernardins, par grant dévotion,  
En renonçant à tous les biens mondains.  
De quel estat et de condition  
Qu'il obtenoit avecquez les humains.*

Mas comme il se trouvera des censeurs pour demander la cause de sa retraite du monde, il leur dit :

*Que on ne peult mieur son salut acquérir.*

Si maintenant on veut savoir sa vie passée, voici sa réponse :

*Qui sçavoir veult dont est le parsonage  
De Lausanne fut une foyz natif*

*Jacques est dit de Bugnyn de bon eage*

*Et qua esté asses nominatif*

*De Saint Martin de Vaux appellatif*

*Est heu cure et d'autres benefices*

*A possedés sans estre accusatif,*

*Voyres aussi de plusieurs dignes offices.*

Comme beaucoup prennent « plaisir de parler par proverbes » Jacques de Bugnin s'est mis :

*A recueillir des saiges aucuns verbes...*

*Pour confaire choses médicinales.*

Et par ordre alphabétique il recueille des sentences. Et voici quelques exemples :

*Qu'est-ce qui fait avoir chevance?*

*Le labeur et bonne conscience.*

*Que vault estre religieux?*

*S'estre on ne veult devocieur?*

*Venla-tu de paradis la gloire?*

*Ne cesse jamays de bien faire.*

*Rendre à Dieu fault une foyz compte*

*Ou en honneur ou a grant honte.*

L'œuvre se termine par l'indication du temps et lieu où elle fut écrite :

## Explicit

Le congié pris du siècle séculier  
 De la veille du benoyt saint Martin,  
 L'an mil-estant CCCC et octante,  
 Dedans juillet fut parfaict la fin  
 De ceste ouere a plusieurs ignorance  
 Par ung prieur converty en sauvaige,  
 Tenant propos selon le temps courant,  
 En la forest de Thamy cest ouuraige  
 Fut accompli l'ayde a Dieu concurrant.

Il ne faudra pas en vouloir à l'écrivain

Si na cy mys de proverbes a bas  
 Quar pour cause, ainsi la voulu faire  
 Afin que nul ne greuast la memoire...  
 L'on supplie pourtant a toutes gens  
 Qui ce traicté liront aucunement  
 Qui de l'entendre a bon sens  
 Et l'appliequier a vray entendement D.

Il est bien difficile d'émettre un jugement sur la valeur littéraire de cette composition bien que :

« Auz entendants et maistre de facture  
 Praticiens d'art ymaginative,  
 L'auteur commet la métrifaciture,  
 A corriger s'elle estoit deffective ».

Il faut surtout être indulgent :

« Car du dicteur la langue, nativite  
 Partit premier du pays de Savoie »

C'est donc parce que « *Le Congié* » fut écrit à Tamié et par un religieux de l'abbaye, que l'histoire de cette maison devait le signaler.

Son auteur acheva-t-il sa carrière au monastère? La question doit être posée, car « *Le Nérologue de l'abbaye de Talloires* » mentionne parmi les bienfaiteurs de ce couvent un religieux que l'homonymie, et le synchronisme inclineraient à identifier avec l'auteur du « *Congié* »<sup>20</sup>. Au 3<sup>e</sup> des

calendes de Mai, on lit dans cet obituaire « *Anno Domini MCCCCLXXXVI obit frater Jacobus de Bugnino qui nobis debet CC florenos pro X florenis annuatibus accipientis et hoc pro dubus anniversariis fiendis cum R<sup>o</sup> Libera me et collatis requisitis super tumulum quod est in clastro prope portam capituli* ». Le second anniversaire était inscrit au 10 des calendes de Novembre.

Exista-t-il à la même époque deux religieux de même nom? D'un à Tamié, l'autre à Talloires? C'est possible. (Du bien le mélancolique prieur vandois, retiré à Tamié en 1480, a-t-il pris « *Congié* » de ce couvent pour aller finir ses jours à Talloires? Cela se peut. L'existence de deux Jacques de Bugnin à la fin du xv<sup>e</sup> siècle n'a rien d'inadmissible; ces personnages pouvant provenir des nombreuses familles de ce nom, connues au cours des siècles précédents dans la Suisse romande et la Savoie »<sup>20</sup>.

(20) Claude Bouvier : *Notes Savoyardes* : « *La Savoie littéraire et scientifique* » 1917, p. 241-245.

## CHAPITRE III

## LE DÉSORDRE A TAMIE

(1482-1495)

I. Deux abbés mondains : de la Charnée et Urbain II de Chevron.  
 II. La Tour Gaillarde de Plancherine. — III. L'abbé Lacerelli et les brigands du col de Tamie. — IV. Visite de l'abbé Edme de Clairvaux aux abbayes de Bonlieu, de Sainte-Catherine, de Tamie et du Béton, en 1520. — V. L'abbé Gignelli et les moines de Tamie, en 1532. — VI. Un prêt scandaleux : Pierre de Beaufort : sa famille, sa carrière ecclésiastique. — VII. Les abbayes de Bonlieu, du Béton, et leur réforme. A Sainte-Catherine. — VIII. Le gouvernement abbatial de Beaufort. — IX. Le scandale de sa vie. — X Jean II de Chevron Vilette, difficultés de son élection. Sa sœur Claudine, abbesse de Sainte-Catherine.

I. — La succession de l'abbé de Chevron était délicate, à cause du grand rôle qu'il avait joué à la Cour de Savoie et surtout des difficultés survenues à l'occasion. Je son élection à l'évêché de Genève. D'autre part, son absence pressentie continue de Tamie, si excusable fut-elle, avait hélas favorisé le relâchement dont souffrait alors tout l'Ordre cistercien.

C'est AUGUSTIN DE LA CHARNÉE (1483-1492) qui fut élu. Probablement sorti de la famille noble de ce nom et venu des Bauges<sup>1</sup>, il était auparavant prieur de l'abbaye. Sans doute en souvenir des services rendus par son prédécesseur, il fut presque aussitôt nommé conseiller du duc de Savoie. Ce prince était alors Charles I<sup>er</sup>, âgé de quinze ans. Si la sagesse de l'abbé fut bienfaisante à son pays, sa vie, loin de l'abbaye, ne put que précipiter la décadence de cette dernière.

Cependant la Charnée ne négligea point les intérêts matériels du monastère. Il en fit tenir avec soin le terrier et

(1) MORAND : *Les Bauges*, I, p. 160.

le livre de « grosses » par le notaire Fabry (1486-1496) et quand des dégâts sont faits à ses propriétés, il en exige la juste réparation. C'est ainsi que le 27 mars, une sentence est rendue, aux assises de Plancherine, contre Pierre Clément, Etienne Brachet et Jacques Clément qui sont condamnés « pour avoir fait manger à leurs bestiaux l'herbe du pré des chaumes, y avoir trainé du bois et fait des chemins nouveaux ».

La Charnée a laissé le souvenir d'un homme prudent et de mœurs irréprochables; il mourut le 27 mai 1492.

Le lendemain, URBAIN II DE CHEVRON le remplaçait sur le siège abbatial. Il était le neveu d'Urbain I<sup>er</sup>, jadis abbé du même monastère et mort archevêque de Tarentaise. Peut-être même était-il venu à Tamie se faire moine du temps de son oncle. Quoi qu'il en soit, la chronique de l'abbaye n'a rien enregistré de remarquable pendant les 13 ans de son abbatial (1492-1505). Il mourut le 10 des calendes de mars 1505.

Sa dignité et sa charge passèrent à son neveu. JEAN JACQUES, fils de FRANÇOIS, SEIGNEUR DE CHEVRON<sup>2</sup>. Tout jeune et incapable d'en remplir les fonctions, dont au surplus il ne devait guère se soucier, on lui adjoignit comme administrateur de l'abbaye Guillaume Royer, professeur de droit et chanoine de Tarentaise. Il mourut d'ailleurs l'année qui suivit sa nomination, au mois d'août 1506.

II. — Ces deux abbés de Chevron ont laissé le souvenir d'une vie mondaine, où la prière tenait une bien petite place à côté du plaisir. Mais on attribue généralement à Jean-Jacques, ce qui, chronologiquement, ne peut convenir qu'à Urbain II.

Pendant une partie de l'année, il habitait Turin ou Chambéry. Son frère, François, seigneur de Chevron, nouvellement promu baron (1486) s'y trouvait et même, de-

(2) Arch. Départ. C. 4861, p. 62.

(3) Gallia Christ. XII, p. 727.

(4) J. GARIN : *Hist. de Chevron*, I, p. 165.



puis 1504, avait reçu la dignité de grand chambellan du duc Charles III. Avec lui, l'abbé de Tarnié était reçu à la Cour et y passait ordinairement sa vie. Au retour de la belle saison, se ressouvénant de son abbaye, il venait s'installer dans une maison de plaisance appelée la Tour ou la maison Forte, située sur la paroisse de Plancherins. Les gens du pays, que scandalisait la vie peu édifiante de l'abbé, avaient donné à sa résidence le nom de Tour Gaillarde. Les derniers supérieurs de Tarnié n'avaient rien épargné pour faire de la villa de Plancherins une charmante demeure. On y admirait une chapelle somptueusement décorée et des appartements meublés avec un luxe princier. Des aqueducs amenaient d'une grande distance l'eau nécessaire pour desservir la maison et former plusieurs bassins où se jouaient des cygnes. Une large allée côtoyait un jardin toujours fourni des plantes les plus rares. Du haut de la terrasse, la vue s'étendait sur la combe de Savoie et les Alpes aux neiges éternelles, formaient le fond de ce délicieux paysage. Plancherins était le rendez-vous de tous les gentilshommes du pays. A l'époque de la chasse et des vendanges, on entendait dans la vallée les aboiements des meutes, le bruit des fanfares et les chants des joyeux convives de l'abbé, aux lieux que les anciens moines de Bonnevaux avaient sanctifiés par la prière et arrosés de leurs sueurs.

Et ce spectacle allait continuer longtemps encore, jusqu'à ce que la main d'un réformateur énergique vienne détruire cette maison de scandale.

III — La chronique latine de l'abbaye nous dit qu'ALAIN LACERRELLI, moine de Boquien, au diocèse de Saint-Brieuc en Bretagne, et prieur de Tarnié, devint abbé le 31 août 1506. Son élection fut confirmée le 3 septembre suivant par l'abbé de Bonnevaux et au mois d'octobre par

(5) BURNIER : *Hist. de Tarnié*, p. 63.

(6) BISSON : *Mémoires*, p. 239. — Gallia Christiana, XII, col. 727 D.

le Souverain Pontife. Il reçut la bénédiction abbatiale des mains de Claude de Chateaufieux, archevêque de Tarentaise.

Lacerelli ne nous est connu que par deux documents qui portent la date des années 1515 et 1516. Le premier est une pétition adressée au duc par le supérieur de Tarnié et ses moines pour se plaindre que des gens de toute qualité (*multi tam magni, medicos, quam alii minores*) infestent les environs du monastère, troublent les religieux et se montrent animés envers eux des plus sinistres intentions. Les registres du Conseil résident de Chambéry nous apprennent qu'à cette époque la magistrature savoisienne condamna au dernier supplice un certain nombre de brigands qui, profitant du trouble occasionné dans les provinces de Genevois, de Tarentaise et de Maurienne par les démiés de François I<sup>er</sup> et des Suisses, s'étaient associés, occupaient les passages les plus importants de nos montagnes et détroussaient les voyageurs. Une de ces bandes stationnait au col de Tarnié et les religieux avaient beaucoup à souffrir de ses déprédations. Cependant leurs personnes furent toujours respectées par les brigands. Lacerelli et ses frères ne se plaignent que du trouble qu'on leur cause dans la jouissance de leurs biens.

Les censures ecclésiastiques demeurant inefficaces, ils recoururent à la puissance ducale pour en obtenir protection. Le faible duc Charles III qui allait bientôt se trouver désarmé devant l'agression inattendue de son neveu François I<sup>er</sup> ne laissa pas d'accorder aux moines de Tarnié des patentes de sauvegarde le 10 juillet 1515.

L'année suivante, nouvelle plainte des religieux. Il s'agit des montagnes du Haut du Four, de la Chèverrie et de Coutarse. L'abbaye les possède depuis deux ou trois cents ans. Les comtes de Savoie en ont perdu le laod et le duc actuel en reçoit les services de cinq sous forts. Malgré ce droit de propriété qu'on ne peut contester à Tarnié, le chateelain et le curial de Tournon ont mis aux enchères ces

(7) BURNIER : *Hist. de Tarnié*, p. 66. Doc. n° 22 et 23.

montagnes et alpages pour les alberger au plus offrant. L'abbé demande qu'il soit enjoint aux diis chateelain et greffier et à tous autres de ne pas troubler le monastère dans ses possessions et de reconnaître la valeur de ses titres de propriété sur ces montagnes.

Le duc confia l'affaire à son Conseil résident qui, après en avoir pris connaissance, ordonna aux chateelain et curial de Tournon de venir s'expliquer et, en attendant, de s'abstenir de tout acte vexatoire, sous peine de cent livres fortes d'amende, dans le cas contraire<sup>8</sup>, 24 février 1516.

IV. — C'est pendant le gouvernement abbatial de Lacerelli que se place la visite de dom Edme, abbé de Clairvaux, à toutes les abbayes de son Ordre en Savoie. La relation que nous en avons, écrite par Jean Gallot, qui servait de valet de chambre au Révérendissime Père, nous dépeint exactement, bien que d'une façon succincte, l'état de Tamié à cette date, et des abbayes dont il avait la direction. Il est intéressant d'en relire le texte.

Dom Edme, 4<sup>r</sup> abbé de Clairvaux, se rendait à Rome. Le 10 septembre, « il vint passer le Rhône et coucha à *Bonriem monasterium monialium* », monastère de nonnes, près Sallenoyès, sur la route d'Amney à Frangy, fondé en 1160, par Arné, comte de Genevois.

« Le lieu est pauvre, situé entre grosses montagnes. Monseigneur visita et nous fîmes bonne chère. Il y avait une jeune abbesse (probablement Gabrielle de Chaffardon)<sup>9</sup> et douze religieuses toutes bien accoutrées mais peu savant de religion. Et elles furent assez humble et promirent de bien vivre selon qu'elles devaient ».

« Le 12, partîmes fort matin et vîmes passer parmi la ville de Nocy (Amney) et de là monter au monastère de religieuses de *SAINTE-CATHERINE* ».

« Ce monastère est situé *in medio ascensus montis* (mi-chemin de la montagne). Monseigneur visita tout ce dit

(8) MORAND : *Les Baruges*, T. II, p. 286. — BURNUER : *Hist. de Tamié*, p. 66 et 264, n° 23.

(9) MUGNIER : *Hist. de Sainte-Catherine*, p. 231.

jour et y avait une bonne abbesse (Bernardine de Menthon) et douze religieuses assez de bonne sorte »<sup>10</sup>.

« Le 13, après dîner, sommes descendus à pied sans lance (car descendre à cheval n'y fait pas bon) et venus repasser à Amney et de là, toujours le long du lac, passer par un château nommé Douyn (Duingt) qui est au bout du dit lac. Puis toujours entre terribles montagnes, jusqu'en un bourg dit Faulverges (Faverges), auquel nous trouvâmes le procureur d'Estany (Tamié). Nous bûmes, puis partîmes à cheval et bûmes toujours montant « *inter montes asperimos* » au gîte au dit Tamié, bon monastère où l'on nous fit bonne chère ».

« Monseigneur visita là et y avait pour lors deux abbés et douze religieux assez bien faisant l'Office, mais ors (malpropres) et sales en leurs habits, ignorant l'ordre et les cérémonies pour les commendes précédents. Nous vîmes au dit monastère de l'éponge de Notre-Seigneur ».

De Tamié, dom Edme se rendit au Beron.  
« Le 15 sommes partis et venus passer la rivière appelée Ysca (Isère) et une autre nommée Morienne (Arc) fort dangereuse en temps d'hiver, et aussi passer devant un château nommé *La Chambré*, puis coucher à Beton auquel lieu il y avait une bonne et maîtresse abbesse (Aimée de Verdun)<sup>11</sup> avec vingt ou vingt deux religieuses assez bien chantant, mais mal accordant, témoins les répons des matines ».

« L'abbesse reçut Monseigneur et traita bénévolement et doucement durant la vilitation et il trouva les religieuses aucunement disposées à bien. Le 17, nous sortîmes et vîmes dîner à Montmélian, bonne et grosse ville et clef de Savoie »<sup>12</sup>.

Rien mieux que ce précieux journal ne nous fait connaître le triste état de Tamié et des abbayes placées sous sa direction à l'époque où nous sommes parvenus.

(10) MUGNIER : *Hist. doc. de Sainte-Catherine*, p. 64.

(11) GROVER : *Hist. du Béton*, p. 30.

(12) BRUCHET : *La Savoie d'après les anciens voyageurs*, p. 46-48.

Mais il pose un problème en indiquant deux abbés de Tamié, un jeune et un vieux, qui iront encore ensemble à Montmélian saluer dom Edme à son retour de Rome. Une seule explication est possible, c'est qu'en 1520, Lacerelli avait un coadjuteur qui lui succédera.

Si l'on se rappelle qu'au moment de son élection, en 1506, Lacerelli était déjà prieur, il est assez naturel qu'en 1520, il ait obtenu un coadjuteur. Au reste l'identité d'origine qu'attestent leurs noms (tous deux sont vraisemblablement du Piémont) expliquerait aisément le choix qui a été fait de la personne d'Etienne Gignelli.

La carrière abbatiale de Lacerelli fut une réaction haineuse contre la négligence et le désordre qui avaient caractérisé les dernières années du xv<sup>e</sup> siècle. Au point de vue temporel, à part les plaintes de 1515 et 1516 que nous avons rappelées, l'abbé de Tamié a renouvelé des albergements à Ancey, le 14 novembre 1506, par devant le notaire Viger<sup>12</sup>; il a acheté à Tournon, de Claude Gay, le 23 mars 1510, une « pierre à huile et baptoir »<sup>13</sup>; mais son acte le plus important est certainement l'union de la cure de Plancherine à l'abbaye, faveur qu'il obtint le 19 novembre 1519 par bulle du pape Léon X<sup>14</sup>.

On n'est pas d'accord sur la date de sa mort. Besson, dans ses mémoires, indique le 20 août 1527; le *Gallia Christiana*, l'année 1523. Peut-être cette dernière date est-elle préférable.

V. — ETIENNE DE GICQUELLEY ou GIGNERLI aurait reçu la bénédiction abbatiale le 16 août 1523. Probablement coadjuteur du précédent abbé, comme nous l'avons conjecturé, il en suivit les sages exemples. On rapporte que, pour se conformer à un usage adopté dans la plupart des maisons de l'Ordre et leurs dépendances, il ordonna qu'une lampe brûlerait pendant toutes les nuits dans chaque

(13) Arch. dép. Haute-Savoie E 682, p. 243.

(14) Arch. dép. de Savoie C 4861, p. 168.

(15) Arch. de Tamié, petit ms Favre.

grange de Tamié afin que les voyageurs perdus dans les ténèbres se guidassent par ce fanal<sup>15</sup>.

Continuant l'œuvre de son prédécesseur, il acense à dom Jean Agneletti, chapelain de Saint-Jean de Sixt, les biens de la cure de Plancherine (le 25 juillet 1529)<sup>16</sup> et fait un important albergement de nauts et rivages et cours d'eau depuis Tamié jusqu'à l'Eau Morte (21 mai 1532).

Cette dernière pièce est intéressante par les noms des religieux qu'elle fait connaître. L'acte énumère successivement « Etienne de Gicquelly, abbé de l'insigne abbaye de Tamié, ordre de Cîteaux, diocèse de Genève (p) et vénérables seigneurs Michel Oyl, prieur, Jean Duchesne, sacristain, Anthoine Rey, Sigismond Excoffier, Sigismond prêtre, Jean Douques, Pierre Bally, Jean Sephieret, Claude Grillhet, tous moines. Ils albergent à Jean, fils de Raymond Chaffarod du Villard et aux frères Jean, Aymard et Pierre, enfants d'Humbert Doucet de Verchères, mandement de Faverges, les nauts et rivages et cours jusqu'à l'Eau Morte, pour construire la torne et les artifices qu'ils voudront ». Chaffarod avait déjà fait une « torne pour faire tourner et virer la roue du martinet et de la pierre »<sup>17</sup>.

L'abbé de Gicquelly est encore signalé comme présent aux funérailles de Philippe de Savoie, duc de Genevois et de Nemours, célébrées à Notre-Dame d'Ancey le 19 mars 1534. Il chante la première messe, l'évêque de Lausanne la seconde et celui de Belley la troisième<sup>18</sup>. On ignore la date exacte à laquelle il mourut, entre mars 1534 et février 1536. A son honneur, il faut dire que, continuant les traditions de son prédécesseur, et demeurant d'ordinaire parmi ses religieux, il arrêta pour un temps trop court la décadence de son abbaye. Hélas, après lui et pendant presque un demi-siècle, l'abbé de Tamié sera le scandale de ses religieux et de tout le pays.

(16) BURNER : *Hist. de Tamié*, p. 69.

(17) Arch. dép. C 3861, p. 55.

(18) Arch. dép. C 735.

(19) *Gallia Christ.* XII, col. 727.

VI. — Il s'appelle PIERRE DE BEAUFORT et appartient à l'une des plus illustres familles nobles de Savoie. Parmi ses ancêtres, une grande figure se détache, celle de Jean de Beaufort, grand chancelier de Savoie de 1418 à 1424. (Le grand chancelier de Savoie tenait le premier rang dans la magistrature de son pays et avait le pas sur les chevaliers de l'Annonciade). Ses fils achetèrent la seigneurie de Villard-Chabot, en 1454, et c'est là que naquit vers 1519-1520, le futur abbé de Tamié, de Jean de Beaufort et de Françoise de Menthon. Il avait deux frères aînés : Jean François et Jean Amédée et plusieurs sœurs. Quand leur père testa, le 17 août 1521, par préciput et prérogative spéciale, il institua Jean François en la juridiction de Villard-Chabot, mais pour tous ses autres biens, il appelle son deuxième fils, Jean Amédée, par portion égale avec Jean François, les substituant les uns aux autres de mâle en mâle selon la coutume du temps. Quand à Pierre, destiné à l'état ecclésiastique, il lui légua une rente de cent florins annuels.

Pour préparer, dans l'Eglise, la voie des honneurs et des richesses à ce cadet, sa famille se mit dès lors à faire de nombreuses démarches et même contracta des emprunts en Allemagne<sup>30</sup>.

On lui procura d'abord des bénéfices modestes et choisis dans le voisinage. En 1523, encore enfant, Pierre de Beaufort est déjà commendataire de l'église de Saint-Christophe d'Argonex, qu'avait résignée le curé, Jean Descombe, moyennant une pension de 10 écus. A 8 ou 10 ans, il est pourvu de la riche chapellenie de Saint-Jean l'Évangéliste dans l'église de Saint-Jorioz. Quand il eut 13 ans, ses nobles parents, soucieux avant tout de lui procurer des titres et des revenus, demandèrent à Pierre Gaillard, curé de Saint-Jorioz de résigner en faveur de leur jeune fils la vicairie perpétuelle de l'endroit. Il y consentit, n'abandonnant que son titre et se réservant durant toute sa vie tous les revenus de ce bénéfice. Une bulle de Clément VII,

(30) LAVANCHY : *Saint-Jorioz* p. 84, 151, 157, 159, 163, 164.

du 6 des calendes de janvier 1535, approuve cette résignation dans les conditions exprimées (*resignatio cum reservatione fructuum et regressus per resignantem*).

Le jeune Pierre de Beaufort devenu ainsi commendataire de la paroissiale d'Argonex à laquelle le vicariat perpétuel de Saint-Jorioz avait été uni en sa faveur, devait marcher rapidement dans la voie des dignités lucratives. Créé protonotaire apostolique par patentes, datées du château de Duingt, le 17 décembre 1533, lors du passage dans cette localité du cardinal de Torremodo, vulgairement appelé le cardinal de Maurienne, et légat du Saint-Siège dans les états de Savoie, il devint curé de Marzens, abbé de Tamié en 1536, enfin prieur commendataire de Belleveaux en Bauges en 1538. Tels furent les titres qu'il cumula sans parler de sa qualité de vicaire général de l'Ordre de Cîteaux en Savoie et en Dauphiné<sup>31</sup>.

VII. — Au moment où Beaufort succède à Gicquelly comme abbé de Tamié, le roi de France, François I<sup>er</sup> occupe la Savoie, de concert avec les Valaisans et les Bernois (Février 1536). Ces derniers, à qui Genève a livré le pont sur le Rhône, viennent de piller près du torrent des Ussets l'ABBAYE DE BONRIEU dont l'abbé de Tamié est le supérieur<sup>32</sup>. Nous ne savons pas si Beaufort lui porta secours à cette date, mais il dut s'occuper de cette maison vers 1554. Quelques désordres venaient de s'y produire. Il semble résulter de divers arrêts du Parlement de Chambéry que deux gentilshommes du pays : Nicolas de Chavannes et Antoine de Montgaillard avaient signalé une intrigue entre le prieur des Dominicains d'Anney, Fr. Nicodi et les dames Philippe et Antoine de Dortain et Jeanne Crescherel. « Jacques Nicodi fut emprisonné en la Conciergerie et son supérieur exhorté de lui faire et parfaire, dans le mois, son procès pour délit commun; les religieuses, placées sous la garde du seigneur de Mouxy, puis remises

(31) LAVANCHY : *Hist. de Saint-Jorioz*, p. 83-84.

(32) PLAISANCE : *Hist. des Savoyens*, I, p. 337.

dans leur couvent de Bonlieu où le conseiller Celse Morin fut chargé de leur adresser telles remontrances que de raison ».

« Et l'arrêt du 27 février 1554 exhorte en outre l'abbé Général de Citeaux ou ses vicaires à vaquer diligemment à la réformation du monastère de Bonlieu suivant les constitutions de leur Ordre, à procéder à la punition et correction des trois sœurs inculpées, le tout dans trois mois et sous peine de réduction du temporel de l'abbaye sous la main du Roy <sup>25</sup>.

Au Beron, les choses n'allaient pas mieux. L'abbesse Béatrix de Verdun s'efforçait, mais en vain, de ramener ses religieuses à l'observance de la règle. En outre l'église et certaines parties du chœur tombaient presque en ruines. Sur remontrance du Procureur général, la Cour rendit le 19 décembre 1552, un arrêt qui ordonnait « que l'on fit les réparations nécessaires à l'église et au couvent et que les religieuses fussent alimentées des fruits de l'abbaye pour vaquer au service divin, lequel serait continué suivant les fondations; que les sœurs seraient réformées pour vivre désormais régulièrement selon leur Ordre, qu'à ces fins l'abbé de Tamié bailleterait vicariat à quelque notable et qualifié religieux profès du dit Ordre, pour vaquer diligemment au fait de la dite réforme en l'assistance de Maître Jean Truchon, second président de la Cour, etc., le tout sous peine de saisie et de réduction de son temporel » <sup>26</sup>. On ignore le nom du religieux désigné par l'abbé de Tamié pour remplir la fonction délicate de la réforme de l'abbaye. Beaufort dut d'ailleurs souvent revenir au Béton qui eut à subir maintes vexations de la part des gens de guerre occupant le pays à cette époque. Il s'y trouve le 25 mai 1573 avec Nicolas Boucherat, abbé de Citeaux, docteur en théologie et visiteur général de l'Ordre, qui bénit l'abbesse

(23) MUGNIER : *Hist. de Sainte-Catherine*, p. 232. — BURNIER :

*Hist. du Sénat*, I, p. 189.

(24) BURNIER : *Ibid.* I, p. 189. — PRAISSANCE : *Hist. des Savoyens*, I, p. 354.

Sébastienne de la Chambre et reçoit son serment de « fidelié en notre subjection, obédience et révérence à ma mère l'église de Citeaux et à vous, Monseigneur Nicolas, abbé du dit lieu » <sup>25</sup>. Le directeur spirituel est toujours un moine de Tamié; en 1578, il s'appelle Charles Losserand <sup>26</sup>.

On ne peut affirmer comme certaine l'intervention de l'abbé de Tamié à SAINTE-CATHERINE, mais elle demeure probable au moins vers 1559. Francoise de Beaufort y est choisie comme coadjutrice, avec future succession, de l'abbesse Bernarde de Menthon. Peut-être venait-elle de Bonlieu ou même de Béton où l'aurait attirée les abbesses de Verdun, comme elle originaires de la vallée de Beaufort<sup>27</sup>. Il est possible que son élection ait été due à l'influence de son parent Pierre de Beaufort<sup>28</sup>.

VIII. — Le souci des maisons cisterciennes de Savoie, que lui imposait son titre de vicaire général de Citeaux, n'empêchait point l'abbé de Tamié de s'occuper activement du temporel de son abbaye. Il en fait tenir à jour le terrier avec le plus grand soin par le notaire Gaspard Donzel de 1555 à 1564; lui fait aussi écrire un livre de grosses de 550 feuillets (1549-1556) et un livre de minutes des reconnaissances (370 feuillets allant du 8 janvier 1556 au 19 décembre 1561).

Il achète des biens à l'Hôpital-sous-Comblans (1549-1552), fait renouveler les reconnaissances des biens de la Touvière qui font partie de la grangerie de la Tour (1<sup>er</sup> janvier 1551). Et après les récoltes dans ce beau domaine de la Tour, il fait procéder à l'estimation des fruits, par devant M<sup>e</sup> Granet, son châtelain et greffier de Plancherine (27 janvier 1560). Il loue avantagusement la grangerie du Pommaréy (avant 1576) à Augustin Pavillet<sup>29</sup>.

Rien n'échappe à sa vigilance quand il s'agit de sau-

(25) GROVER : *Hist. du Béton*, p. 33.

(26) Arch. de Gyez, III, p. 7.

(27) DUCIS : *La Vallée de Beaufort*, p. 25.

(28) MUGNIER : *Hist. doc. de Sainte-Catherine*, p. 66.

(29) Arch. Dép. C 4875-4860.

vegarder ou d'augmenter les revenus de son abbaye ou de ses autres prébendes.

Le 27 mai 1554, il transige avec Jean Guy Vuillet, prieur de l'église de Tarentaise, pour la pension que doit payer à ce dignitaire le curé de Plancherine sur les dîmes de la paroisse. Il est convenu que cette pension sera désormais de 16 quartes de froment et de 24 d'avoine<sup>30</sup>.

Le 26 novembre 1569, il vend à Maffred de Sallens 45 quartes de froment de servis annuels<sup>31</sup>.

Dans ses rapports avec les autorités publiques, l'abbé de Tamié demeure à l'abri de tout reproche et sa longue prélatrice n'est troublée par aucun incident fâcheux. Les rois de France, pendant le temps qu'ils furent maîtres de la Savoie (1536-1559), se montrèrent même animés d'une bienveillance spéciale envers le monastère. Au reste, le 19 août 1547, Pierre de Beaufort a rendu hommage et fait serment de fidélité à Henri II, roi de France<sup>32</sup>.

A la rentrée d'Emmanuel-Philibert, les courtisans du prince ne manquèrent pas de noircir à ses yeux la conduite de l'abbé qui pendant l'occupation française avait largement exercé l'hospitalité et s'était même permis de donner asile dans l'une de ses granges à quelques malheureux huguenots poursuivis par la maréchaulsée. Ils étaient six et se rendaient de Genève dans les vallées vaudoises; trois y allaient en qualité de pasteurs. Arrêtés à Tamié, le 11 juin 1555, ils furent emprisonnés à Chambéry, où l'un d'eux abjura, les cinq autres furent pendus et leurs cadavres brûlés avec leurs livres hérétiques<sup>33</sup>.

Emmanuel Philibert fit la sourde oreille, approuva implicitement la conduite de l'abbé de Tamié et renouvela toutes les concessions que ses ancêtres avaient faites à cette abbaye.

Au reste, il était difficile de refuser l'hospitalité à ceux

(30) Besson : *Mémoires*, p. 225.

(31) Morand : *Les Bauges*, I, p. 451, II, p. 119 et 343.

(32) Arch. Départ. C. 1790.

(33) Burnier : *Hist. du Sénat*, I, p. 202 et s.

que le commerce, la guerre ou d'autres causes obligeaient à traverser le col de Tamié. Le duc Emmanuel-Philibert, en reconnaissance de l'appui reçu du roi d'Espagne Philippe II pour recouvrer ses états, lui avait accordé le passage pour ses armées allant d'Italie dans les Flandres ou des Flandres en Italie. D'ordinaire les soldats espagnols, au sortir de Milan, pénétraient dans le val d'Aoste, franchissaient le Petit Saint-Bernard et par la Tarentaise, le col de Tamié et le Genevois, arrivaient au pont de Grésin sur le Rhône. Ils vivaient toujours et partout au dépens du pays et pendant plus d'un siècle, la Savoie sera ainsi parcourue par les bandes armées du roi catholique<sup>34</sup>. Tamié, à cause de sa position géographique, plus qu'aucune autre région dut en souffrir.

IX. — Si l'on achevait ici l'histoire de l'abbé Pierre de Beaufort, l'on garderait le souvenir d'un homme intelligent, qui sut gérer ses bénéfices, conserver les meilleurs rapports avec les autorités civiles et faire à l'occasion des gestes généreux.

Mais quand on pense à sa vie de famille et au scandale public et durable que par elle il donna, on ne peut s'empêcher de songer à l'ironie des patentes et des bulles qui le nommèrent protonotaire apostolique ou prieur commendataire de Bellevaux en Bauges « *De bono in melius intendas virtutum studiis* » Tu t'efforceras de devenir de jour en jour plus vertueux, lui conseillait le cardinal de Torenodo en 1533. Et le pape Paul III (1534-1549) parle de ses mérites et de la décence extérieure qu'exige sa dignité abbatiale « *ut statum suum juxta abbatialis dignitatis exigentiam decentius tenere valeat* », « *intuita meritorum suorum* »<sup>35</sup>.

Le conseil ne fut guère suivi et les espérances papales singulièrement déçues.

Pierre de Beaufort porta cinquante ans l'habit de Saint

(34) Plaisance, I, p. 391.

(35) Morand : *Les Bauges*, II, p. 311.

Bernard mais le déshonora par sa soif des biens matériels et sa conduite peu édifiante.

Nous savons que dans son testament de 1521, son père le destinait à l'Eglise et lui avait assuré une pension de 100 florins, laissant à deux autres fils tous ses biens. Ces frères n'eurent pas de descendance masculine. Quand Jean François, l'aîné des trois mourut, ses possessions passèrent à son second frère Jean Amédée. Mais celui-ci les dut donner à sa fille Française, son unique héritière.

Dans son testament de l'année 1579, il ne néglige rien pour que l'orpheline soit aidée et défendue par son oncle, l'abbé Pierre. Dans ce but, il dote amplement les bâtards de l'abbé, oblige sa fille et héritière à nourrir et à élever l'aîné de ces bâtards nommé Gaspard, jusqu'à son entrée en carrière. Il lègue à l'abbé lui-même la moitié de l'usufruit de tous les biens délaissés, durant son vivant, moyennant quoi, disait-il, « il lui plaise de prendre en protection et être père de Demoiselle Française de Beaufort, sa nièce et fille de luy testateur ».

Mais à peine Jean Amédée est-il descendu dans la tombe que l'oncle Pierre, au lieu de soutenir sa nièce, lui intente un procès en revendication de l'hoirie tout entière, invoquant pour raison qu'il était le seul survivant mâle de sa famille. Sa nièce objecte « qu'il avait dès longtemps fait profession de l'Ordre régulier de Cîteaux... ce qui le rendait tant de droit qu'en vertu de l'édit de son A. R. incapable de recueillir substitution et succession; qu'au surplus, lui-même avait tiré de ses deux frères 100 florins annuels jusqu'à ce qu'il ait été pourvu de bénéfices — que ses frères pour l'expédition de ses bulles et dépens de voyage et autres poursuites avaient été contraints d'emprunter en Allemagne et ailleurs et dépensé de grandes sommes de deniers excédant la valeur de la légitime qu'iceuluy seigneur abbé pourrait prétendre ».

Le procès cependant ne fut pas poursuivi et une transaction amiable intervint, signée à Chambéry, le 18 septembre 1580.

L'abbé de Tamié obtient des fonds et propriétés de biens

pour un revenu de 650 florins annuels, la moitié des revenus féodaux de Villard-Chabod, et de la seigneurie de Beaufort donnant encore un revenu de 650 florins. La nièce paiera les dettes d'Allemagne et autres et de plus sera chargée de tous les legs faits par son père aux bâtards de l'abbé. Une deuxième convention du 21 juin 1568 vient confirmer la première.

Ainsi, publiquement et sans pudeur, l'abbé de Tamié étale ses bâtards et cherche par tous les moyens à leur constituer une fortune. Ils sont au nombre de sept : Gaspard, que nous connaissons déjà, qui sera appelé de Plancherine et conseiller de Beaufort, Française, Jean-François, Gabrielle qui épousera, le 20 décembre 1588, noble Antoine Favre de Fararges et recevra la dot de 500 florins léguée par son oncle Jean Amédée, Bernard, Antoine, Philibert qui tous interviendront au contrat de leur sœur Gabrielle pour ajouter au legs de l'oncle Amédée, trois cents florins que l'abbé donne à sa fille par testament. Tous demeurent à Plancherine dans une maison qui leur appartient. Ils continueront la famille de Beaufort éteinte dans sa ligne légitime et leur race finira par s'éteindre dans la maison de Burgarel de Piémont vers le milieu du siècle suivant (1638)<sup>36</sup>.

Bien qu'à cette époque, l'esprit public fut bien peu susceptible à l'égard des mœurs, la vie dissolue que mena Pierre de Beaufort dans la villa de la Tour de Plancherine fut un long scandale et une cause de mépris pour les prêtres et religieux. Bien des légendes se sont formées depuis lors dans le pays qui jetaient l'outrage sur tout le clergé régulier et séculier, mais sur les moines en particulier. Il a paru équitable, par le récit de l'exacte vérité, de flétrir la mémoire de celui qui fut coupable pour mieux défendre ceux que la calomnie voudrait englober dans son iniquité.

Au surplus, à ceux qu'étonnerait trop la vie de ce religieux de Cîteaux, il convient d'en donner la raison.

(36) La plupart des détails sur la vie de Pierre de Beaufort sont pris dans LAVANCHY : *Saint-Jorioz*, 157-164 et dans FORAS : *L'Armorial*... de Savoie.

Il eut le malheur de vivre dans un siècle où la com-  
mende dévorait l'institution monastique et en achevait la  
décadence. Rien n'est plus navrant dans l'histoire de  
l'Eglise que le long spectacle de ces usurpations impunies  
et de cette jouissance sacrilège. « Quand on voit les métro-  
poles religieuses : Cîteaux, Clairvaux, Cluny, le Mont-  
Cassin et des milliers d'autres monastères livrés, sans  
pudeur, par l'autorité séculière à des évêques sans vo-  
cation, à des ecclésiastiques sans mœurs, à des lettrés sans  
honneur, à des hommes d'armes aussi dissolus dans la  
paix que dans la guerre, bien plus à la débauche, à l'adul-  
tère, à la bâtardise royale ou seigneuriale, quoi d'étonnant  
que des familles d'un certain renom dans notre pays, aient  
profité d'un état de choses devenu si commun qu'elles  
escomptaient à l'avance avec une grande sécurité la pro-  
vision d'un bénéfice, prieuré ou abbaye en faveur de leurs  
cadets ».

Ce fut le malheur de Pierre de Beaufort. Entré dans  
l'Eglise sans vocation, il y vécut sans vertu.

Quand il vit sa fin approcher, il voulut assurer à ses  
enfants illégitimes des moyens de subsistance autres que  
les revenus des bénéfices qui allaient bientôt lui échapper.  
La mort le frappa le 20 février 1584, dans cette Tour Gail-  
larde où il avait si mal vécu.

X. — Les moines profès de Tamié étaient alors au nom-  
bre de dix. Voici leurs noms : Charles de Gemilly, prieur,  
Jean Chaffarod, Charles Losserand, Gros-Jean Guillaume  
Bernard, Philibert de Lucinge, Aymé Pavillet, Hémonod,  
J.-B. Duboisat alias Donnet, Claude Prevost, Jean Doucet  
et Jean Ferrer, tous prêtres. L'abbé de Beaufort avait de-  
mandé au pape l'autorisation de prendre pour coadjuteur  
avec pouvoir de lui succéder, un jeune clerc de Tarentaise,  
nommé JEAN DE CHEVRON-VILLETTE. Le pape accorda le titre  
de coadjuteur, mais ne fit pas mention du droit de suc-  
cession.

Quand Pierre de Beaufort mourut, le duc de Savoie  
donna son placet pour que Jean de Chevron occupât le

siège abbatial, et, par un semblant d'élection, les religieux  
ratifièrent ce choix qui sapait par la base les pratiques cons-  
tamment observées dans l'Ordre pour la nomination des  
abbés. Le frère Jacques Dufaz, abbé de Bonnevaux, con-  
firma cette élection, le 28 février 1584; l'abbé Pierre de  
Beaufort étant mort à Plancherime le 20 février.

Grégoire XIII ne se monta pas si accommodant et  
refusa d'accorder à Jean de Chevron l'institution cano-  
nique, parce que, pour le nommer, les religieux s'étaient  
appuyés sur un droit de patronage qui n'appartenait pas  
aux ducs de Savoie. Après de longues discussions devant la  
chambre des Comptes, le pape consentit à instituer l'abbé  
à condition que la phrase relative au droit de patronage  
des princes de Savoie serait biffée des procès-verbaux. Sous  
cette clause qui fut observée, Jean de Chevron-Villette fut  
revêtu de la dignité abbatiale qu'il conserva pendant onze  
ans. En 1595, il résigna ses fonctions d'abbé de Tamié en  
faveur de FRANÇOIS NICOLAS DE RUPDES, prieur du monastère  
d'Aulps, qui n'obtint ses bulles qu'aux mêmes condi-  
tions<sup>37</sup>. Outre cette première dignité, Jean de Chevron  
possédait encore le prieuré de Bonnegette et celui d'Allonde  
(Allondaz) par lettres patentes du 1<sup>er</sup> décembre 1589. Retiré  
à Bonvillard, dont il était coseigneur avec son frère Jean-  
Louis, il y mourut en 1602.

Sa sœur, Claudine ou Claude de Chevron-Villette, nous  
est signalée, dès le 10 mai 1586, comme abbesse de Sainte-  
Catherine, abbaye de l'Ordre de Cîteaux « située dans la  
montagne de Semine », à une petite distance d'Annecy.  
Elle succédait à Pernette de Bellegarde. Ce monastère avait  
antérieurement accueilli une de ses parentes sans doute,  
Louise de Villette, que nous voyons assister au chapitre de  
la communauté le 7 juillet 1543<sup>38</sup>. M. F. Mugnier, dans la  
savante histoire qu'il a écrite de cette maison, nous ap-  
prend que Claudine était novice en 1573. Son parent,

(37) Besson : *Mémoires*, p. 239.

(38) Besson : *Mémoires*, p. 131.



ajoute-t-il, son frère peut-être, Jean de Chevron-Villette, ne dut pas être étranger à son élection.

Elle fut confirmée dans sa dignité une première fois le 25 mai 1586 par le prieur d'Hautecombe en sa qualité de vicaire général de Clairvaux, une deuxième fois, 10 jours après, par Claude Germain, prieur de Cîteaux, vicaire général de l'ordre de Cîteaux. Cependant il est probable qu'elle ne put conserver ses fonctions, car l'année suivante la crose abbatiale était passée entre les mains de Jérôme de Maillard Tournon. Cette double confirmation par Clairvaux et ensuite par Cîteaux semble montrer qu'il y avait entre les deux maisons promiscuité de juridiction. La fille Clairvaux essayait souvent d'empiéter sur Cîteaux qui résistait et parfois ressaisissait son autorité<sup>39</sup>.

Bientôt de cette maison de Sainte-Catherine vont partir, sous l'inspiration de saint François de Sales, les religieuses qui, sous le nom de Bernardines, essaieront de ramener à leur ferveur primitive les couvents de filles que l'Ordre de Cîteaux possédait en Savoie.

Tamié devra, de longues années encore attendre son réformateur et subir de plus en plus l'ingérance des princes de Savoie et du Sénat dans ses affaires.

(39) Gallia Christ. T. XVI, p. 499, A. — MUGNIER : *Sainte-Catherine*, p. 71-72. — Besson : *Mémoires*, p. 131.

## CHAPITRE IV

### LES ABBÉS DE RIDDES

(1595-1659)

- I. L'abbé de Riddes : sa famille, son gouvernement abbatial.
- II. M. Germonio à Tamié; Rôle de l'abbé de Riddes au Sénat.
- III. Vicaire général de Cîteaux, il intervient au Béton et aux Ayes.
- IV. A Sainte-Catherine, il autorise la fondation des Bernardines.
- V. Ses visites à Bonlieu, Anlps, Hautecombe et Conflans.
- VI. L'archevêque B. T. de Chevron visite à Tamié (1633).
- VII. Les derniers actes de M. de Riddes; sa mort à Plumet; deux tableaux.
- VIII. Guillaume de Riddes (1645-1651). Son serment de coadjuteur.
- IX. L'abbé de Tamié, à Anney.
- X. L'abbé François Nicolas de la Forest du Somont.
- XI. Tamié en 1659.

I. — La nomination de François Nicolas de Riddes, comme abbé de Tamié, marque le début d'une période de réaction vertueuse qui aboutira à la réforme radicale et définitive de l'abbaye.

Le nouvel abbé, déjà coadjuteur de son prédécesseur, fut nommé à la dignité abbatiale par le duc de Savoie, en 1595, et demanda la confirmation de sa dignité au Souverain Pontife, aux ides d'octobre de la même année; il l'obtint en 1596<sup>1</sup>.

Auparavant, prieur de l'abbaye d'Anlps, il s'était fait remarquer par sa piété que d'ailleurs il avait puisée très grande dans sa famille.

Les Riddes, étaient originaires du Valais, mais avaient quitté ce pays pour s'établir dans le haut Faucigny, au bourg de Plumet (1560), lorsque la maison de Savoie avait cessé de régner sur les Valaisans.

C'est là que, vers 1565, était né François Nicolas, de Antoine de Riddes, seigneur de Gaillets et co-seigneur de Servoz et de Claudine de La Croix, le dixième fils d'une famille qui en comptait 11 et 6 filles. On ne sait où il fit son éducation première et étudia le droit.

(1) BURNIER : *Hist. de Tamié*, doc. 32.

A sa nomination comme abbé de Tamié, le pape Clément VIII, en accordant les bulles, s'était formellement refusé à reconnaître le droit de patronage et de nomination que revendiquait le duc de Savoie. Ces difficultés s'applanirent vite et l'abbé de Tamié put dès lors commencer son œuvre de restauration religieuse, qu'avait rendu si nécessaire la vie mondaine ou scandaleuse de ses prédécesseurs immédiats.

Il commença par donner lui-même l'exemple d'une piété profonde et éclairée et d'une régularité digne de louanges. Quand, en 1601, saint François de Sales eut établi à Thonon la confrérie de Notre-Dame de Compassion, une foule de pèlerins se rendirent en dévotion dans cette ville. L'abbé de Tamié inscrivit son nom sur les registres du 2 au 5 juillet, témoignant ainsi de sa particulière dévotion envers la Sainte Vierge. Il semble qu'il était alors accompagné des seigneurs de Montfalcon<sup>2</sup>.

Une lettre de saint François de Sales à Madame de la Flèche (11 septembre 1612) nous fait connaître son attachement à la règle monastique :

« Il me semble que tout ira bien, écrit le saint, il faudra seulement ménager en sorte que M. de Tamié soit satisfait, en ce qu'il est grandement préoccupé de la nécessité de dire tout l'office de leur ordre et de le chanter en leur chant ordinaire ».

Son grand désir était d'inspirer à ses religieux des sentiments plus conformes à leur sainte vocation et de leur faire mener une vie plus régulière. Dans ce but, lorsqu'Anastase Germonio fut nommé à l'archevêché de Turin, il s'empressa de convier le prélat à visiter Tamié pour y essayer une réforme. La visite eut lieu effectivement le 20 novembre 1608, un mois après l'arrivée à Moutiers du nouvel archevêque<sup>3</sup>. Malheureusement il ne semble pas que cet essai généreux ait abouti ou longtemps duré.

(2) Arch. de Tamié : Ms. VITTOZ.

(3) MÈRE : Œuvres de Saint-François de Sales, T. VI.

(4) Arch. de Tamié : Ms. FAVRE.

Est-ce à cette première visite ou à une époque plus tardive que Germonio voulut réformer l'abbaye? On ne saurait le décider, mais il est certain qu'il essaya. Dans une lettre à son frère, datée de Grenoble, le 2 mars 1613, saint François de Sales écrit textuellement : « C'est une grande besogne d'avoir à faire à des religieux qui remuent toutes choses par après pour empêcher les effets de notre intention, quoy que juste et sainte. Nous avons l'exemple de Monseigneur de Tarentaise, plus fort, plus habile et plus hardi que nous et qui n'avait affaire qu'à un seul couvent ».

Cependant il est certain que Tamié avait, par les soins de son abbé, reconquis une réputation meilleure. Les pèlerinages en réapprirent le chemin : témoin ceux de la communauté de Marthod qui, commencés en 1635, devaient continuer en 1657, 1660, 1662, 1668 et 1669. Il faut dire aussi que les Marholains étaient de grands pèlerins devant l'Éternel et volontiers allaient dans les sanctuaires de la région témoigner de l'ardeur de leur foi<sup>4</sup>.

Les intérêts temporels n'étaient pas négligés par notre abbé. De 1611 à 1617, les notaires Guyard et Voutier sont chargés de constituer un livre de servis (de 331 feuillets) et prennent soin des terriers<sup>5</sup>. Il fait dresser le terrier de la commune de Marthod, par le même Aimé Guyard et Jean Missilier, en 1614, pour dix particuliers dont l'abbaye retire dix quarts et huit pots de froment, deux quarts et six pots d'avoine et 23 derniers forts<sup>6</sup>.

II. — Les vertus de l'abbé de Riddes, comme aussi la reconnaissance que le duc de Savoie voulait témoigner à sa famille, lui valurent d'être nommé aumônier de Charles Emmanuel, son conseiller intime et membre du Sénat de Savoie.

(5) Lettres de Saint-François de Sales, Ancey 1911, T. VIII, p. 351.

(6) PONCET : Monog. de Marthod, p. 91.

(7) Arch. départ. C. 4.875.

(8) PONCET : Ibid p. 129.

Dans la patente datée du 1<sup>er</sup> janvier 1608, le duc s'exprime ainsi :

« Ayant toujours eu en particulier soin, à l'imitation de nos sérénissimes prédécesseurs, de faire élection de personnes sages, doctes et de bonne conscience aux affaires de la justice, nous avons bien souvent choisi les ecclésiastiques que nous avons vus être accompagnés des susdites qualités et autres vertus requises, à celle fin que nous sujets en recevoir le bénéfice que nous désirons pour leur bien, repos et communion. Et d'autant que vous notre très-cher, bien-aimé et féal dévot orateur, messire François Nicolas de Riddes, abbé de Tamié, notre aumônier, possédez les parties requises à semblables charges et offices, au moyen de quoi iceux vous peuvent être dignement conférés, joint à ce l'affection que vous et vos frères avez de tout temps témoigné envers nous et notre service, à ces causes... Nous vous avons choisi, eslu, constitué et député... pour notre conseiller et sénateur en nostre Sénat de Savoie ».

« A partir de l'année 1608, l'abbé de Riddes siégea assidument au Sénat. Les registres de cette compagnie en font foi. Aux audiences, il portait la robe de palais ou la toge écarlate, par-dessus la tunique blanche et le scapulaire noir des religieux de son Ordre. En général on lui confiait l'examen des procès relatifs aux matières ecclésiastiques et il y apportait toujours un grand esprit de conciliation. A la fin de l'année 1608, il s'engagea à ne rien demander pour son traitement sur les deniers des greffes tant que les Sénateurs ses confrères ne seraient pas payés. Depuis 1610, il fit toujours partie de la première chambre sous la présidence d'Antoine Favre. En 1629, l'abbé de Riddes avait été délégué, par celui de Cîteaux, pour la visite de tous les monastères de son Ordre dans les provinces de Savoie, Piémont, Dauphiné et Provence. Des difficultés s'étant élevées pour l'accomplissement de ce mandat, les sénateurs prêtèrent main forte à leur collègue ».

(9) BURNIER : *Hist. de Tamié*, p. 78-79, Doc. N° 24.

Quand en 1641, l'abbé de Cîteaux nomma Félix Bron, prieur d'Aulps, vicaire et visiteur général en Savoie, ce religieux ne put faire entériner ses lettres de nomination. La haute Cour de Justice s'y refusa se fondant sur ce que les différentes provisions et établissements de vicaires généraux, en faveur des abbés de Tamié, justifiaient la possession immémoriale dans laquelle ils étaient de cette dignité<sup>10</sup>.

III. — Cette charge de vicaire général et de visiteur l'abbé de Riddes la remplit consciencieusement durant tout son gouvernement abbatial. Les abbayes du Béton, des Ayes, de Bonlieu, de Sainte-Catherine, d'Hautecombe, d'Aulps même sont l'objet de sa sollicitude.

Le Béton avait eu beaucoup à souffrir des troupes de Lesdiguières en 1597. Le 19 juillet, les soldats avaient pénétré de force dans l'abbaye et, après avoir brutalement outragé les saintes filles qui l'habitaient, les avaient chassées de la manière la plus indigne. Une fois maitres, ils s'étaient rué sur tout ce qui pouvait être emporté et, par comble de méchanceté, ils avaient brûlé les archives, s'attachant plus spécialement à détruire les nouvelles reconnaissances et semblables papiers. Ce raffinement avait pour but de susciter des embarras aux religieuses dans la perception des dîmes servis et autres taxes qui leur étaient dues. Le temple de Dieu n'échappa point à leur rage impie : ils abattirent entièrement la toiture, non sans avoir préalablement profané le sanctuaire. Ils quittèrent le Béton le lendemain matin pour se rendre à Chamoux, d'où ils purent contempler les dégâts qu'ils avaient occasionnés dans la demeure de pieuses filles dont le seul crime avait été d'apposer une ferme résistance à leurs passions déchaînées<sup>11</sup>.

Devant un tel désordre, l'abbé de Tamié dut certainement apporter à ses filles le réconfort moral et les secours matériels dont elles avaient besoin. Les réparations mate-

(10) Arch. du Sénat : Reg. eccl. T. XIX p. 248. — BLANCHARD *Hist. d'Hautecombe*, p. 426.

(11) Glover : *Hist. du Béton*, p. 23.

rielles n'étaient pas encore achevées, en 1611, tellement elles avaient été considérables. Aussi, quand la guerre recommença, en 1630, entre la Savoie et la France, François-Favier, alors abbessé, peut-être sur les conseils de F. N. de Riddes, pour éviter le retour d'un semblable pillage, écrivit-elle au maréchal de Bassompierre, qui commandait le corps expéditionnaire français. Le maréchal accorda immédiatement une sauvegarde par laquelle il exemptait l'abbaye de tout logement militaire et de toutes fournitures.<sup>12</sup>

A l'ABBAYE DES AYES l'intervention de l'abbé de Tamié était moins facile. Pour des raisons d'ordre politique, le roi de France voyait d'un mauvais œil les visites des monastères de son royaume faites par des supérieurs étrangers. Riddes cependant s'en occupa au moins en deux circonstances. En 1611, l'abbessé Clémence de Briançon, malade, se démettait de ses fonctions entre ses mains et Adrienne de Chamberan, qui lui succédait, était installée par lui le 11 mars de la même année.<sup>13</sup>

Six ans après, l'abbé de Tamié s'y trouvait, en qualité de vicaire général de Cîteaux, pour recevoir la profession de la Mère de Ponsommas (17 septembre 1617). Cette année et l'année qui suivit, prêchant le Carême au Parlement de Grenoble, François de Sales y était allé lui-même plusieurs fois et y avait parlé de réformation. C'était chose bien nécessaire. « Le silence, la simplicité, l'amour du travail, la régularité étaient alors presque entièrement bannis des Ayes. Le luxe, la galanterie, la délicatesse, l'amour-propre y régnaient, en un mot les filles qui composaient la communauté n'étaient religieuses qu'en apparence et devant les hommes, mais nullement dans le cœur et devant Dieu.<sup>14</sup> »

Cependant les conseils du saint évêque de Genève et les avis de l'abbé de Tamié ne demeurèrent pas stériles. « La résolution de fonder un couvent de Bernardines réfor-

mées, à Grenoble, fut prise en l'an 1620. Les novatrices consultèrent l'abbé de Tamié et François de Sales qui leur conseillèrent de venir à Rumilly faire leur apprentissage; elles y arrivèrent le 1<sup>er</sup> janvier 1623, y restèrent deux ans puis allèrent à Grenoble commencer leur maison nouvelle.<sup>15</sup> Le couvent fondé prit alors le nom de Sainte-Cécile. Le bâtiment existait encore naguère à l'entrée de la rue Sainte-Cécile et servait d'entrepôt au génie.

Le souvenir de l'abbé de Riddes et de son autorité sur les Ayes est conservé par l'inscription qui se lit sur une cloche de l'église Saint-Louis de Grenoble, qui était jadis l'une des deux cloches de l'abbaye. Cette inscription indique que la cloche fut fondue le 18 juin 1626 « *Sub regimine Rev. Dom. Adrienne de Chamberan abbatissæ Agyurn et sub impeno illustrissimi domini N. de Riddes abbatissæ Starnedi.* » Sous le gouvernement de l'abbesse Adrienne de Chamberan et la direction de très illustre seigneur N. de Riddes, abbé de Tamié.<sup>16</sup> »

La direction et la visite des abbayes cisterciennes de Savoie offraient moins de difficultés à l'abbé de Tamié, aussi sa présence dans ces maisons y est-elle plus souvent signalée.

IV. — A SAINTE-CATHERINE DE SEMMOZ, le 4 mars 1607, il reçut, au nombre des professes, Thérèse Louise de Ballon âgée d'environ 16 ans, qui devait devenir plus tard la célèbre Mère de Ballon. Par une faveur que les familles obtenaient facilement, la cérémonie eut lieu, non au monastère, mais à Vanchy, dans le château même du père de la novice. En même temps, l'abbé de Tamié donna l'habit à Gasparde de Ballon, sœur de Thérèse et à Péronne de Rochette, la plus jeune fille de Charles de Rochette, premier président au Sénat de Savoie.<sup>17</sup>

Sans doute F. N. de Riddes venait assez souvent à

(12) GLOVER: *Hist. du Beton*, p. 35.

(13) MAIGNEN: *Hist. des Ayes*, p. 8.

(14) MUGNIER: *Sainte-Catherine*, p. 93-94.

(15) MUGNIER: *Hist. doc. de Sainte-Catherine*, p. 92 et 94.

(16) MAIGNEN: *Hist. des Ayes*, p. 34.

(17) MUGNIER: *Hist. doc. de Sainte-Catherine*, p. 79. — Acad. sales. XV, p. 139.

Sainte-Catherine, mais nous n'avons de trace de ses visites que lorsqu'elles ont une importance spéciale. En 1605, le Duc de Savoie avait écrit à l'abbé de Tamié de faire entendre de sa part aux religieuses, qu'elles devaient élire coadjutrice de Claudine de Monthon La Balme, Philiberte de Chevron Villette, mais cette nomination ne put avoir lieu parce que cette religieuse « n'était pas encore professe, ni capable de cette dignité ». Ce fut Pernelle de Cerisier qui fut choisie. Et longtemps après, le 1<sup>er</sup> août 1622, F. N. de Riddes, en qualité de vicaire général de Cîteaux vient lui donner la bénédiction abbatiale et la mettre en possession de sa dignité<sup>18</sup>.

Ce même jour, il autorise officiellement la fondation d'un Ordre nouveau, LES BERNARDINES, qui va complètement rénover les maisons cisterciennes de femmes.

« Il fait assembler la communauté qui se compose de l'abbesse, Mme de Cerizier, de Mme Claudine de Rochette prieure, de Mme de Tournon, des deux sœurs Vignal, des deux sœurs de Ballon et de Mlle de Monthoux. Le cousin-germain est D. Limandy, cistercien d'Hautecombe. Toutes les religieuses y sont avec leurs parents qu'on avait appelés à dessein. « M. l'abbé s'étant assis, au siège de Mme l'abbesse, celle-ci s'étant assise près de lui, il dit qu'il était venu en qualité de commissaire du Révérend général de l'Ordre, pour donner permission à quelques religieuses d'aller, en la ville de Rumilly, établir un autre monastère où la clôture fut exactement observée ».

Les anciennes ne firent plus d'opposition, mais leurs larmes indiquaient leurs regrets et leur affliction. Les sœurs de Vignal et de Monthoux partirent les premières, puis Thérèse de Ballon, qui devait devenir abbesse du nouveau monastère, installé à Rumilly dans la maison de Mont-falcon<sup>19</sup>.

Après cet acte mémorable, nous voyons encore l'abbé de Riddes confirmer Françoise de Regard de Chanay dans

(18) MUGNIER : *Hist. doc. de Sainte-Catherine*, p. 74 et note.

(19) MUGNIER : *Hist. doc. de Sainte-Catherine*, p. 87-88-89.

sa dignité de coadjutrice de Pernelle de Cerizier. Le 8 mars 1632, et la mettre en possession, en qualité d'abbesse. Le 9; confirmer encore l'élection de Charlotte Françoise de Gex de Vallon de Saint-Christophe, le 25 septembre 1640. C'est la dernière intervention connue de l'abbé de Tamié dans la vie de l'abbaye de Sainte-Catherine. Il ne s'y rend pas lui-même, mais comme Révérend Charles Brunet, religieux pour mettre la nouvelle abbesse en possession de ses fonctions<sup>20</sup>.

V. — La distance plus grande faisait plus rares les visites à l'ABBAYE DE BOURREU. Et cependant cette maison en aurait eu le plus grand besoin, car l'esprit de licence y avait pénétré autant sinon davantage qu'au Béton et à Sainte-Catherine. Quand cette communauté quitta son premier monastère sur le torrent des Ussez, elle vint s'installer à Anney (1644) dans la maison achetée au faubourg de Boeuf et se trouva de la sorte près du glorieux tombeau de François de Sales qui était alors la grande attraction de la ville d'Anney. On se hâta d'y construire une chapelle. Les travaux en furent conduits activement et le 23 octobre de la même année, l'église de la nouvelle abbaye fut béni par Reverendissime François Nicolas de Riddes, abbé de Tamié, qui officia pontificalement. Il admit même à la profession deux religieuses dont l'une fut Arne Philiberte de Chapelle<sup>21</sup>.

Parmi les maisons de son Ordre, l'ABBAYE D'AURPS devait certainement avoir une grande place dans le cœur de l'abbé de Tamié. Il s'occupa certainement de la réformer, mais hélas il ne put y parvenir. Le 12 juin 1621, saint François de Sales écrit en effet au duc Charles Emmanuel « De réformer les religieux d'Aux (Aulps) qui y sont maintenant il est impossible. M. l'abbé de Tamié a fait ce qu'il a pu pour cela »<sup>22</sup>.

(20) MUGNIER : *Hist. doc. de Sainte-Catherine*, p. 101-10.

(21) Acad. Salés. T. XV, p. 150.

(22) MIGNÉ : *Œuvres de Saint-François de Sales*, T. VI.

Malgré son échec, il revint à cette ancienne abbaye où il avait passé les premières années de sa vie religieuse. L'obituaire nous apprend que le 3 octobre 1621, il y présida une cérémonie de profession et reçoit les vœux solennels de nouveaux religieux<sup>23</sup>.

Alla-t-il aussi visiter HAUTRECOMBE, pendant son long gouvernement abbatial? On peut l'affirmer car M. Chevray dit que, depuis 1596, cette abbaye reçut 13 fois la visite de l'abbé de Tarnié, mais aucun autre témoignage n'est venu nous l'attester<sup>24</sup>.

L'abbé de Riddes se rendait partout où sa présence pouvait être utile, et sa dignité servit à l'avantage de la religion. Quand, en 1625, on eut achevé la construction du couvent des capucins de Conflans et que l'on entreprit celle de l'église, c'est l'abbé de Tarnié qui en vint bénir la première pierre. Un bloc incrusté dans le mur du cloître nord en garde le souvenir. On y lit l'inscription suivante:

D. O. M.

AN. DNI. 1626. SED. VRBAN.  
VIII. DUC. CAR. EM. ANTISTITE.  
ANAST. GERMONIO. IN. HON.  
DNÆ. NRÆ. LAVRETANÆ  
SVB. HOC. ANGV. LAP. FVND.  
POS. FVIT. A. R. DNIC. DERIDES.  
AB. STAMED. DIE. 26 JVL.

« D. O. M. L'an du Seigneur 1626. Urbain VIII étant pape, Charles Emmanuel, Duc de Savoie, Anastase Germonio, archevêque, en l'honneur de Notre-Dame de Lorette, sous cet angle, fut posée la pierre fondamentale par Révérend seigneur Nicolas de Riddes, abbé de Tarnié, le 26 juillet »<sup>25</sup>.

VI. — Quelques années après, le nouvel archevêque

(23) Soc. Hist. et Arch. T. XV, p. 133.

(24) CHEVRAY : *Vie de Saint Pierre*, p. 239.

(25) Acad. Val d'Aïse, 2<sup>e</sup> série I, p. 586; Eugène de Beauvaux : *Nécrologe*, p. XXI.

de Tarentaise, Benoît Théophile de Chevron, vint faire la visite canonique de Tarnié (29 mai 1633). Peut-être nourrissait-il le secret dessein de reprendre le projet de réforme que n'avait pu faire aboutir son illustre prédécesseur, en 1603. Toutefois le procès-verbal ne nous en dit rien et mentionne seulement les détails de la cérémonie, indiquant les locaux visités et les objets qui furent présentés au prélat.

L'abbé vient recevoir à la porte l'archevêque qui, sous un dais, est conduit processionnellement jusqu'à l'église où le Saint Sacrement est exposé. M. de Chevron se rend ensuite dans la chambre de l'abbé, tendue de drap vert, où il adresse une allocution aux religieux réunis. On lui présente alors les reliques. C'est d'abord « la main droite avec chair et os de Saint Pierre, sans pouce. Ce pouce aurait été enlevé avec l'anneau pastoral par les Luthériens au temps de l'invasion de Genève (sans doute de Berne en 1536). Cette main est dans un reliquaire d'argent, donné par l'abbé en fonction. C'est ensuite « un os du bras de saint Bernard, avec peau et nerfs, dans un bras de bois peint »; une croix dans un reliquaire d'argent doré, de la vraie croix (une seconde croix a été enlevée par les Luthériens); une chasuble de forme grecque en soie mêlée d'un peu d'or; deux tuniques de soie rouge, un amict, une étole, un manipule, une mitre, un *baculum quotidianum* (crosse) dans lequel se trouvent deux os de Saint Pierre de Tarentaise. C'est enfin : deux reliquaires dorés pleins de reliques, qui ne peuvent s'ouvrir; deux bourses pleines de reliques aussi, dont Dieu connaît les noms; l'aube et le cordon du dit Saint Pierre.

On montre au révérend visiteur la croix argentée, pour les processions; et les autels de l'église.

Il voit successivement l'autel de la Sainte Vierge et de Saint Maurice, ceux de Saint Bernard, des 10.000 martyrs, de la Sainte Vierge et Sainte Catherine. Rien n'y manque. Le maître-autel est orné de deux statues : l'une dorée représente la Sainte Vierge avec l'Enfant Jésus « *mammam ostendens manu sinistra* » (montrant de la main gauche

son sein virginal); l'autre, Saint Bernard avec l'habit monacal blanc.

Les stalles dans le chœur sont convenables « *honestas* ». La sacristie est bien fermée et possède un meuble pour les ornements. On y admire une « mitre précieuse avec perles, une chape, une chasuble, une étole, un manipule, donnés par un certain Simon « *renduto* » », c'est-à-dire frère rendu de l'abbaye, « *seu seruo dicato dictae abbatiæ* ». Ces ornements sont en brocatelle blanche avec des rubans couleur or.

Le chapitre et le réfectoire sont exactement pourvus de leurs sièges.

Quand la visite fut achevée, le cortège revint à l'église où l'on chanta le *Te Deum*. Puis la procession se reforma et l'archevêque visiteur, sous le dais, fut conduit par les religieux jusque au-delà des portes et des murs de l'abbaye, tandis que les cloches sonnaient à toute volée. Les moines, après une dernière bénédiction du pontife, rentrèrent dans le monastère, tandis que l'archevêque, accompagné de l'Abbé, se rendait à Plancherine y continuer le cours de sa visite pastorale<sup>27</sup>...

VII. — Malgré les fatigues nombreuses que lui causaient ses courses apostoliques, les essais de réforme dans les maisons confiées à sa sollicitude et ses occupations de sénateur, l'abbé de Riddes parvint à un âge fort avancé. Quand il sentit sa fin prochaine, il s'y prépara saintement. Venu une dernière fois à Flumet, au pays de sa naissance, il voulut, de ses deniers, augmenter d'une stalle le chapitre qu'avait fondé ses deux frères aînés dans l'église paroissiale, et, par acte du 15 septembre 1644, il porte à sept le nombre des prêtres du dit chapitre. Il donne à cette

(26) « Renduto » frère rendu. C'étaient des personnes qu'on recevait pour le reste de leur vie dans les monastères, sous certaines conditions, sans qu'on les admit à la profession religieuse. Ils se vouaient au service de l'abbaye pour la vie « *servus dictatus abbatia* ».

(27) Arch. dép. G. I.

même église une custode d'argent doré, ornée de ses armes, et fonde plusieurs messes et services pour le repos de son âme : le jeudi des quatre-temps de chaque saison et le jour anniversaire de sa mort, on célébrera trois messes avec la récitation d'un nocturne. La veille de ces jours on récitera les vêpres<sup>28</sup>.

Ces pieuses dispositions prises, François Nicolas de Riddes mourut à Flumet, le 25 août 1645. Il était âgé de 80 ans et avait gouverné Tamié pendant cinquante ans.

On le déposa dans le tombeau de sa famille, qui se trouvait dans la chapelle du Rosaire, au fond de l'église de Flumet, au coin à gauche en entrant par la grande porte. La chapelle depuis a été déplacée et le plancher refait à caché toute trace de sépulture<sup>29</sup>.

Si la terre a repris ses cendres pour les dissimuler à tout jamais, on doit conserver la mémoire de cet abbé de Tamié qui, par sa science, sa vertu et son zèle, mérite de prendre place parmi les plus illustres qui ont honoré cette maison.

Vers 1866, un conseiller de la Cour impériale de Chambéry, descendant par les femmes, de la famille de Riddes, possédait un portrait de cet abbé.

« Représenté avec une tunique blanche de laine, comme en portent les Trappistes, un camail qui paraît noir, il a une croix pectorale, un grand col blanc, qui ressemble à un col de chemise. Il porte deux anneaux à la main droite, l'un à l'index, l'autre à l'annulaire; sa mitre d'un blanc satiné, est placée à son côté. Il est accompagné de l'inscription suivante : « Rd François Nicolas, 10<sup>e</sup> fils, abbé de Thamié, vicaire général de l'ordre de Cîteaux en Savoie, Prémont et Dauphiné, Conseiller de Son Altesse et Sénateur en son Sénat de Savoie, âgé de 48 ans en l'an 1614 ». A l'angle droit, au bas du tableau, se trouve une inscription qui paraît être celle du peintre Daniel Comoy<sup>30</sup>.

Un autre tableau existe, à Tamié, qui le représente dans un âge plus avancé. Il a une grande barbe blanche, un col

(28) Arch. de Tamié : Notes Pettex.

(29) Besson, p. 239. — Arch. de Tamié : Notes Pettex.

(30) Arch. de Tamié : La famille de Riddes.

rabattu et un capuchon. La croix pectorale est visible. Dans l'angle gauche se trouve un écusson avec les armoiries de la famille qui se lisent « d'azur à la tour d'or sénéstrée d'un pan de mur de même, crénelé comme la tour et ouvert d'un portique sous lequel est une étoile d'or »<sup>(30 bis)</sup>. Le tout surmonté d'une crose et d'une mitre. En haut du tableau, à droite, on lit : *actatis sæc an.* 66 (1631).

Il n'y a aucun doute possible, les deux peintures représentent le même personnage, les inscriptions en fournissent la preuve catégorique.

VIII. — Il était difficile que Nicolas François de Riddes donnât tous ses soins à l'administration de la justice, visitât régulièrement les abbayes cisterciennes, dont il avait la direction comme vicaire général de Cîteaux, sans que le gouvernement de son abbaye en souffrit pour le temporel et le spirituel. Aussi l'année 1607, peut-être, s'était-il fait donner comme coadjuteur un de ses parents dom BERNARD DE RIDDES<sup>31</sup>.

Cette nomination de Bernard de Riddes, coïncidant avec l'entrée au Sénat de l'abbé de Tamié, paraît ainsi au danger de laisser cette abbaye sans supérieur effectif. Le ministère de ce coadjuteur dura vraisemblablement une dizaine d'années et dut se borner à la conduite exclusive du monastère, puisque nous avons vu que l'abbé remplît avec beaucoup de zèle sa fonction de vicaire général de Cîteaux et s'occupa des maisons de son Ordre soumises à sa juridiction. En 1618, probablement à la mort de Bernard de Riddes, le pape donna, comme coadjuteur, avec future succession,

(30 bis) *Lecture du conte de Vity.*

(31) MORAND : *Bernardines de Rumilly*, p. 71. — C'est le seul auteur qui mentionne Bernard de Riddes. A cause de la sûreté habituelle des informations de M. Morand, l'on n'a pas cru devoir rejeter cette indication, mais il se pourrait que Bernard ne fut qu'une mauvaise lecture des prénoms de l'abbé de Tamié François Nicolas de Riddes et, dans ce cas, Bernard n'aurait pas existé. Nous ne savons d'ailleurs, à part sa présence à Rumilly, le 4 mars 1607, rien de ce prétendu Bernard.

à l'abbé Nicolas de Riddes, son propre neveu, GUILLAUME DE RIDDÉS.

Il était le plus jeune fils de Jean François seigneur de Rosay et de Charbonnières<sup>32</sup>. Mais le pape Paul V n'accorda la bulle portant confirmation du titre de coadjuteur qu'en tenant pour non avenus les mots de nomination et de présentation contenus dans la patente ducate. De plus, il imposait au nouvel élu un serment dont nous possédons encore le texte.

Le coadjuteur promet d'être fidèlement obéissant au bienheureux Pierre, à la Sainte Eglise Romaine, à son seigneur le pape Paul V et à ses successeurs canoniquement élus.

Il ne prendra part à aucun complot contre la vie du Souverain Pontife et, s'il en connaissait, il se ferait un devoir de les dénoncer.

Il respectera les droits de la papauté, aidera, en cas de nécessité, les légats apostoliques à l'aller et au retour de leurs missions; il prendra soin de conserver, défendre, augmenter et promouvoir les droits, honneurs, privilèges et autorité de l'Eglise romaine, du pape et de ses successeurs.

Il observera et fera observer de tout son pouvoir les décrets, ordres, sentences, réserves, provisions, mandats apostoliques des saints pontifes.

Dans la mesure de ses forces, il poursuivra et combattra les hérétiques et les schismatiques et les rebelles à l'autorité de son seigneur ou des Souverains Pontifes. Quand il sera appelé au concile, il s'y rendra à moins d'empêchement canonique.

Il ne vendra pas, ne réinféodera pas, n'aliénera pas d'une façon quelconque les biens appartenant au monastère, sans prendre conseil du Pontife romain<sup>33</sup>.

La pièce porte les signatures J. F. Juhannus, M. Marcel-

(32) Arch. de Tamié : Généalogie de Riddes, notes Pettex.

(33) BORREL : Document inédit. Acad. Val d'Isère, T. IV, p. 74.



Ius, Jo. B. Bolognarus, C. Collins, qu'il est difficile d'identifier.

Par ce document, nous constatons avec quel soin les papes cherchaient à conserver à la fois aux abbayes leurs privilèges de l'exemption et leur étroite union avec le Saint-Siège.

Après la prestation de ce serment dont une copie fut gardée aux archives de Tamié, Guillaume de Riddes put remplir ses fonctions de coadjuteur et, à la mort de son oncle, il devint abbé titulaire.

IX. — Nous savons fort peu de choses de son gouvernement abbatial, peut-être continua-t-il, dans l'humilité et le recueillement, la seule direction de son monastère de Tamié. Une seule fois, nous le voyons intervenir comme vicaire général de Cîteaux.

En 1648, l'installation du monastère de Bonlieu, au faubourg de Boeuf, à Anney, est achevée. Le 19 avril, fête de saint Robert, abbé de leur Ordre, les religieuses commencent à dire le divin office dans la chapelle et, le 13 juin suivant, la clôture y est établie avec le consentement de l'évêque de Genève, Charles Auguste de Sales, signifié par décret du 9 juin de la dite année.

Le monastère ainsi canoniquement établi, le Très Rd Abbé de Tamié, délégué Rd Frère Claude de Loche, prieur d'Aulps, pour faire la visite de « ce dévot monastère de Bon Lieu situé à Annessy ». Cette visite eut lieu le 8 septembre 1648<sup>34</sup>.

Guillaume de Riddes, comme il écarte de tradition de le faire depuis plus d'un siècle, demanda et obtint un coadjuteur, avec future succession, en la personne de FRANÇOIS NICOLAS DE LA FOREST DE SOMONT, puis mourut dans la même humilité qui avait caractérisé sa vie, en 1651.

X. — Le nouvel abbé sortait d'une des plus illustres familles nobles de Savoie. Docteur en droit civil et cano-

(34) PLAISANCE : *Hist. des Savoies*, I, p. 475.

znique, il obtint, comme tous ses prédécesseurs, la dignité et la charge de vicaire général de son Ordre en Savoie et en Piémont. Déjà comme coadjuteur, dès le 31 janvier 1647 (Arch. Saumont) il s'était beaucoup occupé de la bonne administration des biens de l'abbaye. Les possessions lointaines étaient souvent dépréciées par la négligence des fermiers et naturellement leurs revenus diminués. En février 1647, « il somma le fermier de la terre de Sordain, près Lucay, appartenant à Tamié et où tout tombe en ruines, fermier aussi de la maison de la Chapelle de Sainte-Catherine d'Avrissol, de la grange, du pressoir et du colombier, d'avoir à produire l'état des lieux fait à son entrée. Et il donne l'entreprise des réparations (3 février 1647) ». Pour que la restauration s'en fasse consciemment, il charge son frère Charles Philibert, baron de Bonvillard, de la surveiller<sup>35</sup>.

Comme Vicaire Général, il assiste à Bonlieu-Anney à l'élection de l'abbesse Jeanne Thérèse de Mareste de Lucay. L'affaire a quelque importance. L'élu est en effet une bernardine et vient du couvent de Cavailon, fondé en 1641 par les Bernardines de Seyssel. Le duc de Savoie a donné son placet. Mais les religieuses d'Anney craignent que, par la nouvelle abbesse, la réforme ne soit introduite dans la maison. Le 13 mai 1652, elles élisent donc la jeune bernardine en présence de l'abbé de Tamié, mais posent des conditions déterminées. La nouvelle abbesse sera libérée de la juridiction des évêques; elle renoncera à leur direction; elle fera une nouvelle profession dans l'Ordre de Cîteaux, après probation d'innocence faite au noviciat du monastère de Bonlieu, avec promesse de n'y rien innover (c'est-à-dire de ne pas essayer d'y introduire la réforme)<sup>36</sup>.

Louis de Forcia, évêque de Cavailon, autorise la dame de Mareste à quitter le couvent de cette ville (19 février 1653) et lui donne l'autorisation de se soumettre universellement à l'obéissance des supérieurs de Cîteaux.

(35) FORAS : *Armorial II*, p. 439.

(36) Acad. Salés, XV, p. 153. — MUGNIER : *Hist. doc. de Sainte-Catherine*, p. 239.

L'abbé F. Nicolas de Somont se rendit aussi à l'abbaye des Ayes en 1659. Le cardinal Le Camus, évêque de Grenoble y installait, comme abbess, Espérance de Girard de Saint-Paul, qui devait écrire un curieux petit volume intitulé « Litanies pour tous les jours de la semaine ».

L'abbé de Tamié (dont le nom est défiguré dans le procès-verbal ou a été mal lu par le copiste, puisqu'on l'appelle Nicolas de Caud) mit en possession la nouvelle dignitaire.

Ce fut son dernier acte de vicaire général. La même année, le 2 octobre, il mourut, à Plancherine, à la villa de la Tour. On l'ensevelit à Tamié, dans la salle du Chapitre.

Peut-être avait-il un coadjuteur, car Guichenon parle d'un GERBAIX DE SONNAZ qu'il dit abbé de Tamié en 1657. Toutefois, ce coadjuteur n'aurait pas survécu à l'abbé, car en 1659, les envoyés du Sénat, pour la « réduction » de l'abbaye, ne le mentionnent pas dans leur procès-verbal.

« A partir de l'année 1659, le duc inaugura un nouveau système envers notre abbaye. Jusqu'alors il s'était contenté de mentionner, chaque fois que l'occasion s'en présentait, son prétendu droit de patronage sur Tamié sans tenir compte des protestations que cette conduite suggérait au pape. Quand l'abbé François Nicolas de Somont mourut, il voulut que le Sénat réduisit sous sa main tous les biens du monastère et en dressât un inventaire exact, comme on avait coutume de le faire pour les bénéfices soumis à la nomination ducal ».

X. — « Le 3 octobre, Messire Guillaume de Blancheville, premier président, donna ordre à Charles Sallieur, conseiller de S. A. R. et membre du Sénat, de se rendre à Tamié en l'assistance du procureur général Ducrest pour opérer la « réduction des biens et de l'abbaye ». Les magistrats eurent soin de se rendre tout d'abord dans les différentes grandes dépendantes de cette maison religieuse, d'exiger des fermiers le détail des revenus de chaque ferme et d'apposer le

(37) Grenoble, chez Gallies, 1671 in-12.

(38) MARGNEN : *Hist. des Ayes*, p. 8.

(39) Gallia Christ. XII, Col. 727.

sceau du Sénat sur les immeubles renfermant des denrées quelconques. Ces opérations durèrent deux jours. Le 6 octobre, Charles Sallieur déclara à haute voix, sur la place qui s'étend devant l'église de Tamié, « qu'il allait être, par lui, procédé à l'inventaire et descriptions des titres, terriers, meubles, or, argent, bétail et chevaux qui seraient trouvés dans la dite abbaye et ses dépendances, qu'il prendrait acte d'état des bâtiments par maîtres maçons et charpentiers; qu'enfin, il établirait un économiste chargé de rendre compte quand et par qui serait ordonné ». Il fit ensuite comparaitre devant lui les huit religieux prêtres profès dont se composait la communauté, outre les novices et les convers. C'étaient dom Pierre Gay, prieur, dom François Sautier, dom Etienne Allod, cellier, dom Pierre-Antoine Sibille, procureur, dom Pierre Morand, dom Marc Lomel, dom Pierre Cornuty, dom Pierre de Quiniéri. Tous prêtèrent serment « *more sacerdotali* », qu'ils n'avaient détourné aucun effet appartenant au défunt abbé, d'autant moins que ces effets étaient la propriété légitime du monastère. Alors commença l'inventaire des titres qui existaient, tant à l'abbaye qu'à la villa de Plancherine où était mort M. de Somont. C'était là que ce prélat faisait sa résidence pendant la belle saison. Ses goûts ne le portaient point à l'étude de la théologie, mais plutôt à celle du droit, si l'on en juge par la nomenclature des livres qui formaient sa bibliothèque. On y voyait figurer entre autres les œuvres de Guy Pape, le Digeste ancien et nouveau, les *Decreta Gratiani*, le *Thesaurus accursanus*, plusieurs recueils d'arrêts notables et l'*Infortiatum seu Pandectarium juris civilis*. Quant à l'aménagement, on n'avait pas songé à le renouveler depuis la construction de la villa: tous les ouvrages de menuiserie étaient vermoulus et les riches tentures tombaient en loques. La tour Gaillarde autrefois si florissante, n'avait conservé que son nom et ses plantureuses charnelles. Ses murs se lézardaient, les cygnes avaient disparu de ses bassins desséchés; il semblait qu'un souffle de destruction eût passé sur ces beaux lieux ».

L'état de l'abbaye n'était guère plus satisfaisant. Le

Sénateur commissaire voulut connaître le nombre exact des religieux. Dom prieur répondit qu'ils n'étaient que neuf, quoique l'abbaye fut fondée pour en contenir vingt-quatre, et qu'à l'époque de sa réception, il s'en trouvait dix-huit. Le long rapport des maîtres maçons et charpentiers sur les bâtiments de Tamié nous en donne la plus triste idée. Les toits, partout couverts de paille, étaient à moitié pourris; on les avait construits avec des bois de si mauvaise qualité qu'il eut été impossible d'y placer des tuiles ou des ardoises. Dans les temps de pluie, le dortoir, la salle capitulaire, les cloîtres, l'église elle-même, se remplissaient d'eau. Murs, planchers, boiseries, portes, fenêtres, il fallait tout refaire car de simples réparations eussent été insuffisantes. Tel est en résumé le rapport des experts ».

« Les greniers et les caves n'étaient guère garnis de provisions. Dans les écuries on trouva seize chevaux, trois paires de bœufs et cinquante-quatre vaches ou génisses. Chaque grange en contenait un nombre proportionné. Le sieur Vincent Carrier, un des fermiers de l'abbaye, accepta les fonctions d'économme, sous la caution de son neveu et à charge de rendre compte de sa gestion ».

« La commission des sénateurs était remplie; ils rentrent à Chambéry le 15 octobre ».

Tamié avait perdu sa splendeur première; la ruine morale entraînait la ruine matérielle. Il fallait qu'un souffle nouveau vint animer ces débris, que l'esprit de Saint-Pierre semblait avoir abandonnés. La déchéance de Tamié paraissait inévitable; mais la Providence veillait sur cet illustre monastère et l'heure de sa régénération approchait<sup>40</sup> ».

(40) BURNIER : *Hist. de Tamié*, p. 80-83.